

Banque Populaire d'Alsace
Comptes annuels 2009

Présentation de l'établissement (extrait des statuts de la Banque Populaire d'Alsace)

Article 1 : Forme de la société

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général, et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11, et L. 512-12 du Code monétaire et financier.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : Banque Populaire d'Alsace (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

Article 3 : Objet social

La société a pour objet :

I – de faire toutes opérations de banque avec des sociétés commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plan d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

II – La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance.

III – La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 4 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à dater du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé à : Immeuble Le Concorde – 4 quai Kléber – 67000 STRASBOURG.

Article 6 : Circonscription territoriale

La circonscription territoriale s'étend à la Région ALSACE.

Le rapport du Conseil d'administration

Conjoncture économique et perspectives

La perception de l'année 2009 a beaucoup évolué. Sur les 3 premiers mois, l'économie globale a dû s'ajuster aux conséquences de la faillite de la banque Lehman Brothers aux Etats-Unis à la mi-septembre 2008. Cette rupture de l'environnement financier avait créé une forte incertitude et une chute prononcée de l'activité économique. Elle s'était accompagnée d'une perturbation grave des marchés financiers, notamment sur le marché monétaire puisque les banques ne se prêtaient plus entre elles.

Face à ces risques, les autorités, banques centrales et gouvernements, sont intervenues massivement pour soutenir l'activité et prendre à leur charge le risque qui avait été développé sur les marchés. Cela s'est traduit par une hausse sans précédent des déficits publics.

Dans le même temps, les banques centrales des pays développés abaissaient leur taux d'intérêt de référence le plus bas possible afin de soutenir le système bancaire et l'activité économique.

Ce volontarisme s'est traduit par une amélioration des perspectives à partir du printemps 2009. Cependant, cela s'inscrit dans un cadre où le niveau d'activité est très bas, nettement inférieur à celui qui était observé durant les premiers mois de l'année 2008. Ainsi même s'il y a effectivement reprise, la dynamique de l'emploi ne va pas spontanément s'inverser.

C'est cette situation qui préoccupe pour 2010 et incite les gouvernements et les banques centrales à ne pas modifier trop rapidement leurs politiques économiques. Il faut renforcer les perspectives de croissance pour réduire les risques et les fragilités de l'environnement. Les taux d'intérêt sur les obligations d'Etat sont restés très réduits et stables. L'absence d'inflation et l'engagement des banques centrales à maintenir des taux d'intervention très bas expliquent ce comportement. Cette stabilité relative et l'amélioration même modérée des perspectives ont permis d'inverser la tendance sur les marchés boursiers qui ont retrouvé une allure haussière.

Le premier défi pour 2010 sera de consolider la reprise de la croissance. C'est pour cela que les politiques économiques resteront très accommodantes.

Les taux d'intérêt des banques centrales resteront bas et les politiques budgétaires peu contraignantes. Elles doivent le rester jusqu'à ce que les facteurs habituels du cycle prennent le relais. Tant que cette étape n'est pas franchie, la croissance restera sous sa tendance de long terme. En outre une telle situation est tenable car le risque d'une accélération forte et durable de l'inflation est limité.

Cependant, la situation est plus complexe qu'il n'y paraît.

Les autorités doivent simultanément maintenir cette stratégie tout en indiquant la façon dont elles réussiront soit à stabiliser les finances publiques soit à reprendre une grande partie de la liquidité mise sur le marché pendant la crise financière. Tout doute sur la volonté des autorités à mettre en œuvre une telle stratégie sera sanctionné par les investisseurs. L'exemple de la Grèce est en ce début d'année assez typique. Un déséquilibre budgétaire fort, une inquiétude sur le modèle de croissance, une faible crédibilité des autorités budgétaires. Ces facteurs inquiètent les investisseurs qui souhaitent disposer d'une rémunération plus élevée de leur risque.

Le deuxième défi portera sur la façon dont les dynamiques des pays émergents et développés vont se combiner. Pour les premiers, la croissance est robuste désormais et les méfaits de la crise sont passés. C'est loin d'être le cas pour les pays développés. Le point d'équilibre de l'économie globale change. Les pays émergents ont été plutôt réactifs et peu directement affectés par la crise financière. Les pays développés sont dans une situation où la dynamique de l'emploi reste réduite et pèse sur les comportements et sur le retour vers une croissance plus robuste. Cette situation pourrait se traduire par une plus forte volatilité des monnaies.

Les pays émergents ont réussi à sortir rapidement de la récession qui a affecté les pays développés. Pour ces derniers, la sortie de crise est longue car cette récession s'est accompagnée d'une crise financière résultant d'un endettement excessif. La résorption de celui-ci sera contraignante et s'inscrira dans le temps.

Le développement commercial

Les clients et sociétaires

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire d'Alsace totalise 305 757 clients, dont 259 698 clients particuliers et 46 059 clients professionnels.

Quant au sociétariat, il s'est renforcé de 4 559 sociétaires en un an, nous permettant d'atteindre les 106 037 clients sociétaires en fin d'année.

Les crédits

La production de nouveaux prêts, qui s'élève à 1 318 millions d'euros à fin 2009, contribue à la progression de 7,1% de l'encours moyen des crédits qui atteint un niveau de 5 814 millions d'euros en fin d'année.

Ce niveau de production est supérieur aux objectifs que nous nous étions fixés et confirme l'engagement de la Banque Populaire d'Alsace dans la démarche de relance de l'économie initiée par les Pouvoirs Publics en 2009. Forte de ses valeurs coopératives, elle est plus que jamais ancrée dans sa région ; elle œuvre au plus près des besoins de ses clients et les accompagne au quotidien dans leurs projets personnels ou professionnels. En effet, soutenir l'économie, c'est soutenir ceux qui la font !

Ainsi, la Banque Populaire d'Alsace confirme sa position sur le marché des crédits en Alsace avec plus de 10% de part de marché.

La production de crédit-bail, quant à elle s'élève à près de 97 millions de crédits distribués, en régression de 19,8% par rapport l'exercice 2008.

Pionnière en matière de financements écologiques, la Banque Populaire d'Alsace a également lancé en 2009, suite au « Grenelle de l'Environnement », l'Eco Prêt à Taux Zéro qui permet aux particuliers qui souhaiteraient faire des travaux sur un logement en rénovation ayant un fort impact sur l'efficacité énergétique de leur habitation de bénéficier d'une solution de crédit particulièrement avantageuse.

Ce nouveau prêt vient compléter notre gamme actuelle de prêts PREVAir.

Les dépôts

L'encours moyen des dépôts, toutes catégories confondues, s'élève à 7 702 millions d'euros à fin décembre 2009, en progression de 8,8%.

Dans le détail, les ressources financières progressent de 14,5%, ce qui porte leur encours à plus de 4 104 millions d'euros.

Les ressources monétaires, quant à elles, atteignent 3 597 millions d'euros en progression de 2,9%.

L'année 2009 a également été marquée par l'intégration du Livret A dans la gamme des livrets d'épargne commercialisés par la banque.

Dans un contexte financier perturbé, la Banque Populaire d'Alsace préserve un bon niveau de parts de marché avec 9,6% des dépôts monétaires en Alsace.

Les produits et services

En 2009, la commercialisation de produits et de services s'est bien développée.

S'agissant des cartes bancaires, le stock de cartes détenues par nos clients particuliers a progressé de 1,8% portant le stock total de cartes à 129 094 unités. Sur le marché des professionnels et des entreprises, le stock a progressé de 0,3% pour atteindre les 13 852 cartes.

Le nombre de contrats d'assurances auto et habitation est également en progression de 6,8% par rapport à 2008, portant le portefeuille de contrats clients particuliers de la banque à 30 573.

La tendance est également à la hausse s'agissant de la prévoyance, puisque plus de 185 200 contrats sont détenus par nos clients. Ainsi, le portefeuille de contrats de prévoyance de la banque a progressé de 2,7% en 2009.

L'ingénierie sociale, que ce soit sur des contrats d'épargne salariale ou en produits de retraite à destination des chefs d'entreprises et de leurs salariés, est en stagnation. Néanmoins, 9 722 contrats sont en portefeuille à fin 2009.

Le Sociétariat de la Banque Populaire d'Alsace

Poursuivant son engagement coopératif, la Banque Populaire d'Alsace a continué à déployer son Plan de Mobilisation du Sociétariat. Ce plan vise à promouvoir les valeurs du sociétariat et du modèle coopératif, tant auprès des collaborateurs de la banque, que de ses sociétaires et clients.

En 2009, 4 559 clients et prospects sont devenus sociétaires de la Banque Populaire d'Alsace. Ainsi, en fin d'année, son sociétariat comptait plus de 106 000 membres.

Le capital social, quant à lui, détenu par l'ensemble de nos sociétaires, a progressé de 9,5% à plus de 220,6 millions d'euros.

Les salariés de la Banque Populaire d'Alsace ne détiennent pas de part sociale dans le capital de la banque via un plan d'épargne d'entreprise.

Le programme d'animation du sociétariat s'est poursuivi et densifié en 2009.

Ainsi, 20 réunions de sociétaires se sont tenues pendant l'année du nord au sud de l'Alsace, regroupant plus de 1 600 sociétaires au total. Ces réunions ont été l'occasion pour eux de découvrir plus avant leur agence, les équipes qui la composent, son activité commerciale et plus largement, l'ensemble des actions sociétales conduites par la Banque Populaire d'Alsace pour promouvoir la coopération et le sociétariat. Toutes ces réunions auront également favorisé les échanges entre sociétaires et collaborateurs de la banque.

Parmi les actions phares de l'année 2009, nous retrouvons les Prix Initiatives Région Alsace (PIRA) pour leur quatrième édition. Les PIRA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets locaux et d'autre part, développer une image positive de la Banque Populaire d'Alsace sur son territoire.

L'édition 2009 des PIRA a connu un véritable succès. Plus de 264 associations ont présenté un dossier dans les trois catégories suivantes : la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement.

Douze lauréats ont été désignés par un panel de sociétaires de la banque qui ont voté soit par internet, soit via une brochure de synthèse reprenant les différents projets.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général de la banque et les Directeurs de région commerciale, lors de trois manifestations, à Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

Par ailleurs, notre engagement auprès de la Fondation d'entreprise Banque Populaire ne s'est pas démenti. En effet, 7 nouveaux lauréats alsaciens ont été primés en 2009 et ont pu ainsi bénéficier d'une bourse pour concrétiser leurs projets.

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire d'Alsace met à l'honneur et récompense des artisans, agriculteurs et viticulteurs méritants, pour leur performance commerciale, la qualité de leur gestion, leur capacité à innover ou encore à intégrer la préservation de l'environnement dans leur activité : ce sont les prix « Stars & Métiers » et les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole ».

En 2009, les prix « Stars & Métiers » ont décerné des récompenses à 7 artisans alsaciens issus de métiers très variés. Un dossier a également été récompensé à l'échelle nationale permettant à ce lauréat de faire connaître le dynamisme de son exploitation outre-Alsace.

Les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole » ont, quant à eux, récompensé 5 lauréats régionaux. Enfin, la lettre d'information « Sociétaire », qui rend compte de la vie de la banque, de ses résultats commerciaux et financiers et de ses actions de promotion et de développement du Sociétariat a été publiée trois fois en 2009.

La vie de la banque

En février 2009, la Banque Populaire d'Alsace a lancé son projet d'entreprise intitulé « Planète Bleue 2012 ».

Ce projet comporte trois grandes orientations de progrès pour la Banque Populaire d'Alsace.

La première est de rendre la banque plus ardente commercialement pour développer son fonds de commerce de clients actifs et fidèles.

La seconde est de transformer son fonctionnement interne pour viser une certaine excellence opérationnelle dans tous les compartiments de l'entreprise.

La troisième est de créer de meilleures conditions de réussite et d'épanouissement professionnel pour tous les collaborateurs de la banque.

Ces orientations nous permettront de servir au mieux notre mission, qui est de fournir à nos sociétaires et clients les meilleurs conseils et services de banque et d'assurance, mais également en tant qu'entreprise citoyenne et coopérative, d'avoir la responsabilité de favoriser le développement économique, social et culturel de notre région.

En 2009, nous avons déployé, à l'appui de nouvelles applications informatiques, un outil de CRM (Customer Relationship Management ou Gestion de la Relation Client). Ce nouvel instrument permet aux équipes commerciales de programmer et d'organiser mieux encore leur activité. Par ailleurs, il permet de mieux traiter les besoins du client en limitant la pression commerciale et les sollicitations multiples. En finalité, cette nouvelle approche de la gestion de la relation de clientèle devrait nous permettre une plus grande efficacité commerciale.

L'année 2009 aura également vu un renforcement de notre politique de gestion des risques conformément aux exigences de notre métier.

Ce renforcement s'est appliqué sur les risques de crédit du fait de la dégradation de la situation économique, sur les risques opérationnels, où nous avons poursuivi la mise en œuvre de nos Plans de Continuité d'Activité et sur les risques financiers.

D'un point de vue de la conformité, nous avons déployé dans notre réseau un outil de profilage destiné à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Par ailleurs nous avons mis en œuvre la traçabilité du devoir de conseil et du devoir de mise en garde, conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une étude menée par l'Ifop et Viséo Conseil en mai et juin 2008 a permis d'évaluer le service apporté aux clients d'un échantillon représentatif de Banques Populaires régionales, dont la Banque Populaire d'Alsace.

A l'appui de demandes de "clients mystères", utilisant les services de contacts habituels par courrier, courriel et téléphone, la démarche a consisté à apprécier plusieurs critères, parmi lesquels l'accessibilité, la réactivité et la qualité des réponses apportées aux clients. Très bien noté lors de cette

évaluation, le Réseau des Banques Populaires a ainsi été élu "Service Client de l'année 2009", fort d'une qualité de service qui est pour lui une exigence quotidienne.

Les résultats financiers

Changements de méthode

Aucun changement de méthode comptable n'a été appliqué en 2009.

Le Produit Net Bancaire

Fin 2009, la marge d'intérêt s'élève à 106 513 milliers d'euros, en régression de 7,3% par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de l'augmentation, dans un contexte de forte baisse des taux courts, du coût des produits de couverture à la hausse des taux, et de la baisse des dividendes perçus.

A l'inverse, les commissions sont en progression de 8,1% à 86 636 milliers d'euros, grâce notamment aux commissions perçues sur la distribution de crédits, activité en progression de 6,7% en volume en 2009. Le total de la marge d'intérêt et des commissions constitue le Produit Net Bancaire, qui s'établit à 193 149 milliers d'euros, en recul de 1% par rapport à 2008.

La maîtrise des dépenses

Les frais généraux et amortissements en 2009 ont été bien maîtrisés, avec une hausse limitée à 0,7%, composée d'une baisse des frais de personnel de 1,3% et une hausse des frais généraux divers de 3,9%.

Les dépenses globales s'établissent à 132 243 milliers d'euros. Compte tenu des évolutions du PNB et des frais généraux et amortissements, le coefficient d'exploitation s'établit à 68,5%, contre 67,3% en 2008. Les charges à caractère somptuaires enregistrées dans l'exercice se sont élevées à 106 milliers d'euros.

Le coût du risque

La forte dégradation de la conjoncture économique en 2009 a eu pour impact une augmentation du coût du risque de 43%, l'amenant à 19 492 milliers d'euros. Le besoin net de provisionnement a progressé de 18% sur les clients vifs et il a plus que doublé sur les clients contentieux, avec une majorité de provisions qui porte sur la clientèle des professionnels.

Les récupérations sur les créances contentieuses se sont fortement ralenties, avec un recul de 21% par rapport à 2008, particulièrement au premier semestre, sous l'effet du fort ralentissement du marché immobilier. Notre coût du risque à 0,35% se maintient cependant à un bon niveau au regard des références du Groupe.

Le bénéfice net et les ratios réglementaires

Le bénéfice net s'élève à 29 008 milliers d'euros, en recul de 17,4%. Le ratio de solvabilité s'établit à 12,23% pour une exigence de 8% et le ratio de liquidité s'élève à 117% pour une exigence à 100%.

Le tableau ci-dessous indique la composition des fonds propres prudentiels :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
FONDS PROPRES DE BASE. Dont :	743 692	715 705
Capital	279 171	260 068
Réserves	377 894	355 299
Autres	86 627	100 338
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES. Dont :	57 519	67 230
TSR	57 095	66 806
Autres	424	424
DEDUCTION DES PARTICIPATIONS	218 045	219 291
TOTAL DES AUTRES DEDUCTIONS	4 085	0
FONDS PROPRES CONSOLIDES	579 080	563 644

Les exigences de fonds propres prises en compte pour le calcul du ratio de solvabilité sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison. Dont :	320 007	291 930
Approche standard du risque de crédit	79 792	65 613
Approche notations internes	240 214	226 317
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	23 428	24 171
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	5 041	15 802
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	348 476	331 903

Aucun événement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2009.

Les revenus distribués afférents aux trois exercices précédents ainsi que l'abattement pour les sociétaires – personnes physiques - ont été les suivants :

Exercice	Intérêts versés aux parts sociales	Dividendes versés aux CCI	Eligible à l'abattement de 40%
2006	5 464 644,84€	NEANT	4 994 995,25€
2007	6 537 904,43€	2 717 000,00€	5 849 767,19€
2008	7 995 238,75€	2 180 250,00€	6 970 307,15€

L'activité des filiales

Les sociétés SOFIRHIN et HALLES CONCORDE ont été fusionnées à la Banque par Transmission Universelle de Patrimoine, générant ainsi un boni de fusion de 1 285 milliers d'euros. Par ailleurs, les sociétés GEILER et RESTOPAL ont été mises en liquidation. En 2009, le solde des dividendes remontés des filiales vers la banque s'est élevé à 2 327 milliers d'euros.

Le résultat consolidé

Depuis le 31 décembre 2007 et conformément à l'avis de la Commission bancaire, obligation nous est faite de présenter des comptes consolidés sur l'ensemble représenté par les entités suivantes :

- Banque Populaire d'Alsace, société anonyme coopérative à capital variable
- SPGRES, société de gestion de participations, filiale à 100% de la Banque Populaire d'Alsace
- Sociétariat Banque Populaire d'Alsace, filiale à 100% de la SPGRES, société de gestion de participations dont l'objet est de réguler le capital social de la Banque Populaire d'Alsace.

Ce périmètre de consolidation est identique à celui de l'exercice 2008 ; il n'y a pas eu de changement de méthode de consolidation (consolidation par intégration globale).

Le résultat net consolidé de l'exercice 2009 ressort à 27 798 milliers d'euros. Par rapport aux soldes intermédiaires de gestion affichés par l'entité consolidante, la Banque Populaire d'Alsace, les montants sont sensiblement équivalents, les retraitements induits par la consolidation (traduction des opérations de crédit-bail en ventes à crédit et élimination des opérations réciproques essentiellement constituées de dividendes) se neutralisant.

Au 31 décembre 2009, le stock de parts sociales détenu par la filiale Sociétariat Banque Populaire d'Alsace est de 589 985 parts pour un montant de 8 849 775 euros.

Délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital

Conformément à l'autorisation, qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2006, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, l'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation est la suivante :

Délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'AGE des sociétaires du 25 octobre 2006 :

au titre de la partie variable du capital social

- plafond du capital social 250 000 000,00 euros
- modalités d'augmentation de capital émission au nominal de parts sociales nouvelles
incorporation de réserves
- durée de la délégation cinq ans à compter de l'AGE

au titre de la partie fixe du capital social

- plafond du capital social 62 500 000,00 euros
- modalités d'augmentation de capital émission au nominal de CCI *
incorporation de réserves *
- durée de la délégation cinq ans à compter de l'AGE

Utilisation de cette délégation au 9 mai 2007 :

au titre de la partie variable du capital social

- le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 20 250 000,00 euros 1 350 000

au titre de la partie fixe du capital social

- le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 5 062 500,00 euros 337 500

Utilisation de cette délégation au 5 mai 2008 :

au titre de la partie variable du capital social

- le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 20 250 000,00 euros 1 350 000

au titre de la partie fixe du capital social

- le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 5 062 500,00 euros 337 500

Utilisation de cette délégation au 2 juillet 2008 :

au titre de la partie variable du capital social

- le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 24 000 000,00 euros 1 600 000

au titre de la partie fixe du capital social

- le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 6 000 000,00 euros 400 000

* avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 a fixé le nouveau plafond du capital social à 400 000 000 euros qui se décompose en 320 000 000 euros de parts sociales et 80 000 000 euros de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Cette nouvelle délégation répond aux caractéristiques ci-dessous :

Délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'AGE des sociétaires du 7 mai 2009 :

au titre de la partie variable du capital social

- plafond du capital social 320 000 000,00 euros
- modalités d'augmentation de capital émission au nominal de parts sociales nouvelles
incorporation de réserves
- durée de la délégation cinq ans à compter de l'AGE

au titre de la partie fixe du capital social

- plafond du capital social 80 000 000,00 euros
- modalités d'augmentation de capital émission au nominal de CCI *
incorporation de réserves *
- durée de la délégation cinq ans à compter de l'AGE

* avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis

Délais de paiement : échéancier factures au 31/12/2009

Les obligations nouvelles relatives à l'information sur les délais de paiement des fournisseurs dans le rapport de gestion concernent toutes les sociétés établissant un rapport de gestion visé à l'article L 232-1 du Code de commerce et dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes. Cette obligation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

<i>Echéancier établi date facture + 60 jours</i>	Nombre de factures	Montants TTC en euros
Factures échues au 31/12/2009	4	28 862,44
Factures échues en janvier 2010	41	24 882,46
Factures échues en février 2010	126	240 227,38
Échéances postérieures à février 2010	1	4 350,00
Total	172	298 322,28

- les factures échues au 31/12/2009 sont toutes des factures qui nous sont parvenues tardivement,
- la facture avec échéance postérieure au 28/02/2010 fait l'objet d'un accord spécifique avec le prestataire.

Fait à Strasbourg et Mulhouse, le 1^{er} avril 2010
Certifié conforme

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

Banque Populaire d'Alsace

Les comptes individuels

Bilan actif

En milliers d'euros

ACTIF	2009	2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES	52 498	92 724
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	534 548	774 555
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	5 705 976	5 265 678
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	683 883	732 130
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	11 615	11 992
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	319 211	322 061
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	17 589	11 311
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	231 538	235 865
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	566	684
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 311	53 103
AUTRES ACTIFS	28 232	26 485
COMPTES DE REGULARISATION	33 948	45 522
TOTAL DE L'ACTIF	7 673 915	7 572 110
HORS BILAN	2009	2008
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	649 784	547 886
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	527 703	493 321
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 772	2 061

Bilan passif

En milliers d'euros

PASSIF	2 009	2 008
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 589 034	2 754 448
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 893 854	3 577 067
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	222 258	265 498
AUTRES PASSIFS	38 551	41 011
COMPTES DE REGULARISATION	80 498	75 321
PROVISIONS	66 043	65 638
DETTES SUBORDONNEES	78 907	99 848
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	54 515	61 858
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	650 255	631 421
Capital souscrit	286 875	286 875
Primes d'émission	155 396	155 396
Réserves	171 130	143 957
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	461	459
Report à nouveau	7 385	9 623
Résultat de l'exercice (+/-)	29 008	35 111
TOTAL DU PASSIF	7 673 915	7 572 110
HORS BILAN	2 009	2 008
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	19 898
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	667 862	564 996
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 772	2 061

Certifié conforme

Strasbourg, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

Compte de résultat

En milliers d'euros

	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	291 582	341 147
Intérêts et charges assimilées	-214 260	-248 453
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	108 830	106 716
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	-92 971	-99 244
Revenus des titres à revenu variable	10 264	17 451
Commissions (produits)	95 969	90 042
Commissions (charges)	-14 024	-13 688
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 736	-761
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	343	-1 940
Autres produits d'exploitation bancaire	5 573	4 634
Autres charges d'exploitation bancaire	-893	-842
PRODUIT NET BANCAIRE	193 149	195 062
Charges générales d'exploitation	-126 372	-125 551
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5 871	-5 773
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	60 906	63 738
Coût du risque	-19 492	-13 595
RESULTAT D'EXPLOITATION	41 414	50 143
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-8 571	-364
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	32 843	49 779
Résultat exceptionnel	301	-14
Impôt sur les bénéfices	-11 477	-10 167
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	7 341	-4 487
RESULTAT NET	29 008	35 111

Certifié conforme

Strasbourg, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

Le rapport du Président du Conseil d'administration

Le fonctionnement et les travaux du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale de la Banque Populaire d'Alsace qui s'est tenue le 7 mai 2009 a renouvelé pour une durée de 5 ans les mandats d'Administrateur de Messieurs Thierry CAHN et Jean-Pierre DIRLER.

Le Conseil d'administration, qui compte quinze membres, conformément aux statuts de la Banque Populaire d'Alsace, s'est réuni à six reprises en 2009.

L'obligation d'assiduité des Administrateurs a été respectée.

Ont pu également assister aux réunions du Conseil, avec voix consultative, les représentants désignés du Comité d'entreprise, le représentant de la Banque Fédérale des Banques Populaires ou BPCE ainsi que le Directeur régional de la Banque de France.

Pour leurs travaux, les Administrateurs ont disposé d'un dossier préparatoire qui leur était adressé préalablement à chaque séance du Conseil.

Les comités spécialisés institués par le Conseil d'administration se sont régulièrement réunis au cours de l'exercice : le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Comptes, cinq fois, le Comité des Rémunérations, une fois, et le Comité du Sociétariat, deux fois.

Ces comités ont présenté leurs conclusions ou recommandations au Conseil d'administration, préparant ainsi ses travaux dans les domaines concernés sans se substituer à son pouvoir de décision.

Le contenu des travaux

Les travaux du Conseil d'administration sont ceux définis par les statuts de la banque et le règlement intérieur du Conseil.

Ils ont été organisés, de façon générale, en quatre parties :

- l'approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- la vie de la banque, comprenant les prévisions et les résultats commerciaux et financiers, les acquisitions ou cessions immobilières, les engagements et les participations financières de la banque, les projets de développement et d'organisation, l'évolution du Sociétariat et du capital social,
- la vie du Groupe Banque Populaire, comprenant les choix stratégiques et les résultats du réseau Banque Populaire ainsi que les décisions du Conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires ou BPCE,
- les questions diverses, concernant principalement les questions d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

En complément des sujets cités ci-dessus, le Conseil d'administration s'est prononcé sur :

- la convocation de l'Assemblée Générale Mixte et ses travaux préparatoires,
- les limites de crédit de la banque,
- les actions spécifiques d'animation du Sociétariat.

Le système de contrôle interne

Introduction

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire d'Alsace est mis en œuvre conformément aux lois, décrets et règlements de la réglementation bancaire, aux principes de gouvernance et d'organisation définis au niveau du Groupe BPCE dans les différentes chartes relatives aux filières de conformité, de risques de crédits, de risques opérationnels, de risques financiers et dans la Charte de la Filière Audit Interne pour le contrôle périodique.

Les nouvelles normes prudentielles et comptables respectivement Bâle II et IFRS sont entrées dans la pratique. La Banque Populaire d'Alsace, à l'instar des autres Banques Populaires, fait l'objet de contrôles permanents et périodiques de la part de BPCE.

Elle est également soumise au contrôle des autorités de tutelle comme la Commission Bancaire, l'Autorité des Marchés Financiers et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Ce dispositif entre également dans le champ d'investigation des Commissaires aux comptes.

Organisation du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire d'Alsace est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé.

La Direction Générale de la Banque Populaire d'Alsace veille, dans le respect des chartes précitées, à ce que l'ensemble du dispositif mis en place soit adapté :

- à la nature, au volume et au périmètre des activités traitées,
- à la taille de l'établissement,
- à ses implantations,
- au mode de traitement des opérations (activités externalisées),
- aux risques de différentes natures auxquels il est exposé.

Il s'agit notamment pour la Banque Populaire d'Alsace de s'assurer que les structures en charge des contrôles permanents et périodiques, ainsi que le nombre et la qualification des personnes, les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et les méthodes d'analyse de risques, sont adaptés.

Par ailleurs, la Banque Populaire d'Alsace met également en place dans ses filiales, les moyens nécessaires pour s'assurer que les dispositifs de contrôle interne qui y sont implantés soient cohérents entre eux ainsi qu'avec celui de la banque, et permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise consolidées des risques. Elle met en œuvre des procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de cette surveillance sur base consolidée.

La Banque Populaire d'Alsace met en œuvre les moyens nécessaires pour adapter en permanence son système de contrôle interne à des modifications dans le périmètre d'intervention et la nature des risques, ainsi qu'aux évolutions régulières du cadre réglementaire.

Les acteurs du contrôle interne

La séparation du contrôle périodique et du contrôle permanent a conduit la Banque Populaire d'Alsace à organiser son système de contrôle interne autour d'une Direction de l'Audit chargée du contrôle périodique d'une part et d'une Direction des Risques chargée du contrôle permanent d'autre part, la Direction de la Conformité étant rattachée à la Direction des Risques.

Pour assurer leur indépendance, le Directeur de l'Audit et le Directeur des Risques sont chacun directement rattachés au Directeur Général.

Le système de contrôle interne mis en œuvre à la Banque Populaire d'Alsace repose principalement sur les niveaux de contrôle suivants :

• Le contrôle de premier niveau

Il s'agit de dispositifs de contrôle permanent mis en œuvre par les unités opérationnelles (siège et agences) sous la supervision de leur hiérarchie. Ces dispositifs sont surveillés par les contrôles de deuxième et de troisième niveaux.

• Le contrôle de deuxième niveau

Les principales missions de la fonction de contrôle de second niveau encore appelée contrôle permanent sont la veille réglementaire, l'édition de normes et procédures de contrôle, la formation et la sensibilisation aux risques, la surveillance et le pilotage des risques, le reportage à l'exécutif et au Conseil d'administration via le Comité d'Audit et des Risques, la participation à la définition des politiques de risques.

Le contrôle de second niveau est assuré par :

• **La Direction des Risques** qui a pour mission de prévenir et de surveiller les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de conformité dans le respect des Chartes « Risques » Groupe BPCE :

- La filière « Conformité » a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité aux lois, règlements, normes professionnelles, directives des organes exécutif et délibérant, obligations imposées par les régulateurs. Elle assure par ailleurs la fonction de RCSI (Responsable de la Conformité des Services d'Investissement)
- La Direction des Risques Opérationnels assure quant à elle, outre sa mission de prévention et de surveillance des risques, les fonctions de RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activité) et de RSSI (Responsable de la Sécurité du Système d'Information)

• **Le Contrôle Comptable**, chargé de veiller à la sécurité comptable et rattaché à la Direction Financière.

• Le contrôle de troisième niveau

Le contrôle périodique aussi appelé contrôle de troisième niveau, s'exerce sur toutes les activités – y compris la Direction des Risques-, et sur toutes les entités par voie d'enquêtes et de missions d'audit. Ce contrôle est assuré par la Direction de l'Audit.

Fonction d'évaluation indépendante, objective et universelle, l'audit interne fournit aux dirigeants (Direction Générale, Comité d'Audit et des Risques, Conseil d'administration) une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement de la banque au travers de missions périodiques.

Le Directeur de l'Audit assure la cohérence de l'ensemble des entités de contrôle et de surveillance des risques. Il veille ainsi à l'efficacité des dispositifs de contrôle de premier et deuxième niveaux.

Le Directeur de l'Audit rend compte de l'exercice de sa mission au Directeur Général et au Conseil d'administration via le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Comptes.

• Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, par l'exercice d'un rôle de supervision du dispositif en place en fonction des travaux et compte rendus d'activité qui lui sont présentés. Pour remplir sa mission, le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace a institué un Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'un Comité des Comptes.

Pour assurer une bonne transversalité du système de contrôle interne, des comités internes de surveillance complètent le dispositif :

• **Le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Comptes** ont pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la maîtrise des risques ; ces comités examinent les résultats des systèmes de mesure des risques et des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées, évaluent le système de contrôle interne et son efficacité, approuvent le plan d'audit, examinent les rapports ou leurs synthèses produits par l'audit interne, par BPCE, la Commission Bancaire et les autres régulateurs et examinent les comptes trimestriels, semestriels et annuels.

• **Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle** a pour mission d'assurer une bonne transversalité des actions et des décisions sur des questions intéressant les domaines des risques et du contrôle périodique en vue d'une couverture optimale de l'ensemble des risques.

• **Le Comité des Risques de Crédit Banque** examine les résultats de la mesure des risques de crédit de l'établissement et arrête la politique de crédit.

- **Le Comité de Surveillance des Douteux** analyse les nouveaux engagements de crédit provisionnés, vifs ou contentieux et détecte les anomalies de gestion pour recadrer, améliorer les pratiques et proposer des actions correctives.
- **Le Comité de Gestion Financière** valide les principes de gestion de bilan (prévisions commerciales, hypothèses de marges, refinancements, etc.), et les opérations à réaliser pour gérer les risques de taux d'intérêt global et de liquidité afin de respecter les principes retenus en matière de gestion de ces risques (notamment en ce qui concerne les limites en encours ou en risques et les délégations opérationnelles fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration).
- **Le Comité Conformité et Risques Opérationnels** s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, suit le niveau des risques et valide les plans d'actions de réduction de leur exposition. En outre, il analyse les risques liés aux évolutions significatives des produits commercialisés et des activités, des modes de commercialisation, des cibles de clientèle.

Suivi et contrôle des risques

Les risques auxquels la Banque Populaire d'Alsace est exposée du fait des activités qu'elle exerce, sont classés en catégories de risques et par nature selon le référentiel adopté par le Groupe BPCE :

- **Les risques de crédit** définis comme le risque de perte dû à l'incapacité des clients, et autres contreparties de faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- **Les risques financiers** recouvrant les risques de marché, de taux d'intérêt global et de liquidité,
- **Les risques opérationnels** définis comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques d'intermédiation et les risques juridiques sont intégrés aux risques opérationnels.
- **Les risques de non-conformité** définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Les nouvelles activités et nouveaux produits propres à la Banque Populaire d'Alsace répondent aux normes du système de contrôle interne et font l'objet d'un avis formalisé par le responsable de la fonction Conformité et d'une rédaction de procédures préalablement à leur mise sur le marché.

Enfin, le dispositif de gestion des risques est régulièrement réévalué en vue d'adapter, en tant que de besoin, stratégie, règles et procédures de l'établissement.

Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière, les procédures de contrôle interne impliquent plusieurs intervenants.

Le Service Comptable

Placé sous la responsabilité de la Direction Financière, il procède à l'établissement de l'information financière et réalise les contrôles de premier niveau.

- **Les outils de traitement des opérations.** Le système comptable de la banque s'appuie sur une comptabilité auxiliaire clients qui fait l'objet d'une centralisation quotidienne au sein du module de comptabilité générale. L'architecture comptable s'appuie à la fois sur :
 - des applicatifs d'amont qui génèrent des flux comptables résultant de la combinaison de schémas comptables en dur dans les programmes et de tables paramètres garnies par les utilisateurs des différents domaines concernés,
 - un interpréteur comptable alimenté par des comptes rendus d'évènements déversés par d'autres chaînes de traitement.

A terme cette architecture sera intégralement couverte par l'interpréteur.

L'organisation de la comptabilité tenue au moyen d'un système informatisé répond aux exigences du règlement CRC 99-03 en garantissant l'existence d'une piste d'audit, la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle périodique du système comptable, la conservation des fichiers au travers des dispositions de sauvegarde et de back up prises par la plate forme informatique i-BP et enfin la tenue d'une comptabilité matière telle que stipulée dans l'article 16 du règlement CRBF 97-02 .

• **Les autocontrôles**

S'agissant d'un système comptable décentralisé, les contrôles comptables de premier niveau sont réalisés par les opérationnels ou intégrés dans les applicatifs lors de la saisie ou de la validation des opérations.

Les différentes unités de la banque assurent le suivi des comptes qui leurs sont affectés et adressent périodiquement des états de rapprochements et de décomposition de soldes au Contrôle comptable.

Le Contrôle comptable

Le dispositif de contrôle comptable consiste dans :

- **Le suivi des justifications des comptes réalisés par les services,**
- **Le suivi de la régularisation des suspens.** De fréquence mensuelle, il se traduit notamment par un examen des états de justification des soldes fournis par les agences et les unités du siège en vue de détecter et traiter les suspens anormaux.
- **L'exploitation quotidienne d'une matrice de contrôle comptable** dans laquelle l'ensemble des comptes euros et devises a été paramétré ; cet outil permet de déceler, en tant que de besoin, les anomalies de fonctionnement de comptes tant au niveau de l'évolution des soldes que des écritures comptabilisées.

Tous les trimestres est établi un rapport de révision comptable qui, outre l'exposé du suivi des suspens, traite également une ou plusieurs thématiques de contrôle comptable spécifiquement choisies à la discrétion du service ainsi que l'analyse d'une vision synthétique de l'évolution du risque comptable. Ce document est adressé à la Direction Générale, au Directeur Financier et à la Direction de l'Audit, à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité. De plus, le tableau trimestriel de suivi des suspens anormaux est présenté et commenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle et en Comité des Comptes.

L'ensemble de ce dispositif permet d'asseoir l'assurance raisonnable d'avoir une bonne maîtrise des comptes internes tant en matière de fonctionnement que d'apurement des suspens.

Le Contrôle périodique

Assuré par la Direction de l'Audit qui agit par voie de missions d'audit planifiées dans le plan d'audit pluriannuel.

Le Comité des Comptes

Afin de s'assurer de la régularité et de la sincérité de l'information comptable, le Conseil d'administration, via son Comité des Comptes procède à l'examen des comptes annuels en présence de la Direction Financière et des Commissaires aux comptes qui présentent les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion de cet arrêté de comptes.

Trimestriellement, le Comité des Comptes analyse les comptes dans le cadre d'une revue limitée.

Les Commissaires aux comptes

Une procédure de sélection des Commissaires aux comptes existe dans le cadre de l'appel d'offres en vue de leur nomination.

Les Commissaires aux comptes assurent leur mission à la Banque Populaire d'Alsace sur la base d'un plan d'investigations organisant la répartition des travaux à mener entre eux sur les postes du bilan, hors bilan et du compte de résultat.

Ils ont accès à toute information utile dans tous les domaines de la banque.

Les dispositions nécessaires à assurer leur indépendance ont été prises ; ils ne sont notamment pas en relation de clientèle avec la banque.

Par ailleurs, la conformité aux principes comptables généraux, aux référentiels et méthodes retenus par la banque est assurée par les Commissaires aux comptes.

La publication de la documentation financière

Les documents comptables sont présentés à l'Assemblée Générale accompagnés d'une description des règles, principes comptables et méthodes d'évaluation, ainsi que d'informations complémentaires sur le bilan, le hors bilan et le compte de résultat.

Ce rapport est établi à l'initiative de la banque.

Fait à Strasbourg et Mulhouse, le 1^{er} avril 2010
Certifié conforme

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

Les comptes de l'exercice 2009

Faits marquants

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle.

Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse. Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs.

Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lestés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires¹ et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une société commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE.

Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

La BFBP et la CNCE se sont transformées en sociétés de participations, baptisées respectivement Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE.

Autres évolutions de périmètre

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier.

Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

¹ 18 Banques Populaires régionales, Casden Banque Populaire et Crédit Coopératif

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BP Participations, détenus par les Banques Populaires.

Banque Populaire d'Alsace

La Banque Populaire d'Alsace a poursuivi sa politique prudente et préventive en matière de liquidité et a, comme en 2008, eu recours à des refinancements adossés à des prêts de la clientèle (CRH, Covered Bonds, BCE, SFEF). La crise économique qui a marqué l'année 2009 a nécessité une vigilance renforcée et de tous les instants en matière de risques de crédits. Le coût du risque a progressé de 43% sur l'année, sous l'effet d'une dégradation des risques de la clientèle des professionnels et du marché immobilier, notamment haut-rhinois.

Malgré un environnement économique difficile, la distribution globale de crédits de la Banque Populaire d'Alsace a progressé en 2009 de 6,7%, et de 18,8% en crédits immobiliers, grâce à la mise en marché du prêt Duo, prêt à taux fixe pendant la première période, et à taux variable et plafonné à la hausse en seconde période.

Si la baisse très forte des taux courts tout au long de l'année 2009 a allégé de 12,2% les charges de rémunération des ressources de la clientèle, elle a minoré de 38% les produits des comptes débiteurs et a fortement pesé sur le coût des produits de couverture à la hausse des taux.

Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009.

Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du Groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part.

L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72%, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien Groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions

d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
- BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.
- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.
- L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2009.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Sauf mention spéciale, les informations financières produites sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances

commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.

Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

La Banque Populaire d'Alsace a suspendu depuis 2005 le calcul de décote sur créances restructurées dans l'attente d'une nouvelle version de la chaîne de prêts permettant de déterminer la décote en fonction des nouvelles modalités selon lesquelles les flux attendus sont actualisés sur la base du taux contractuel d'origine de la créance. De ce fait, les principes comptables applicables aux décotes ne peuvent être appliqués mais leurs montants, non significatifs, induisent des impacts très limités sur les niveaux de marges du compte de résultat en fonction du classement dans lequel se trouvent les créances restructurées.

Dans ce contexte, les créances restructurées suivent le même traitement de dépréciation que les autres créances identifiées comme douteuses. La décote n'étant pas individualisée, la dépréciation sur ladite créance est globale.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte.

Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

La Banque Populaire d'Alsace exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement

incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

A la Banque Populaire d'Alsace, les matériels acquis dans le cadre de cette activité sont amortis selon les durées usuelles retenues pour les matériels concernés, soit selon le mode dégressif si les textes l'autorisent, soit selon le mode linéaire dans le cas contraire. Afin de limiter les résultats de cession lorsque les contrats arrivent à échéance, la banque s'efforce, tout en veillant au respect des dispositions fiscales, d'aligner la durée d'amortissement du bien loué sur celle du contrat.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus. A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent, sauf exceptions, pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. La Banque Populaire d'Alsace a fait jouer l'exception en 2009. Elle a cédé avant l'échéance un titre d'investissement (CDO Aria) en 2009. Cette cession, réalisée conformément à l'article 7 bis du règlement CRC 90-01 modifié et suite à une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur, ne remet pas en cause l'intention de la Banque de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Populaire d'Alsace n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2009.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire. La durée retenue par la Banque Populaire d'Alsace est de 3 ans, sans mise en oeuvre des dispositions fiscales d'amortissement dérogatoire.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Biens	Durée d'utilité
Machines de bureau prêtées	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel automobile	4 ans
Matériel comptable	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation de sécurité	10 ans
Installation de téléphonie	10 ans
Installation de vidéo surveillance	5 ans
Coffres forts	20 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire.

Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de Plans d'Epargne Logement d'une part et pour l'ensemble des Comptes Epargne Logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent. Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés. Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

2.3.10 Capitaux propres

Les CCI émis par la Banque Populaire d'Alsace en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis détenue par BPCE. Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la banque.

Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue, lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, par la souscription, dans le même temps, par NATIXIS de nouveaux CCI.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace.

La rémunération des CCI correspond à un montant global défini indépendamment du nombre de CCI émis et doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

2.3.11 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine. Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent avec des limites déterminées par la Direction Générale.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur

opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ». Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

La Banque Populaire d'Alsace a procédé en 2009 à la résiliation de quatre contrats de garantie de taux plancher (floor) et de quatre contrats d'échange de taux (swap), et a procédé à la restructuration d'un contrat d'échange de taux structuré en contrat d'échange de taux simple (sans structure).

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat. Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.12 Hors bilan - Garanties financières assorties d'un droit de réutilisation

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10.

2.3.13 Fiducie

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire d'Alsace n'a conclu aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

2.3.14 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.15 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.16 Impôt sur les bénéfices

Les comptes de la Banque Populaire d'Alsace ont fait l'objet en 2009 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés et aux provisions dus au titre de l'exercice et des exercices contrôlés.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires. La Banque Populaire d'Alsace a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.4 Informations complémentaires

Elles figurent dans les tableaux de la page 38 à 59 et concernent le bilan publiable, le hors bilan publiable et le compte de résultat. Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

D'une façon générale, les comptes sociaux et leur annexe sont consultables sur le site www.alsace.banquepopulaire.fr

Fait à Strasbourg et Mulhouse, le 1^{er} avril 2010
Certifié conforme

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue (1)	157 066	128 561
- Comptes ordinaires	157 066	128 561
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Créances à terme (1)	374 534	640 394
- Comptes et prêts à terme	374 534	640 394
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Valeurs non imputées	20	32
Créances rattachées	2 928	5 568
Créances douteuses	0	0
- dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations sur créances douteuses	0	0
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	534 548	774 555

(1) opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 74 385 milliers d'euros à vue et 372 031 milliers d'euros à terme, dont 452 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant initial des dépôts constitutifs du Fonds de Garantie Mutuel (Note 1.2).

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 34 210 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue (1)	24 844	22 017
- Comptes ordinaires créditeurs	24 844	22 017
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Dettes à terme (1)	2 540 848	2 703 547
- Comptes et emprunts à terme	2 540 848	2 703 547
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	3 692	4 254
Dettes rattachées	19 650	24 630
TOTAL	2 589 034	2 754 448

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 342 milliers d'euros à vue et 1 720 348 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

• Créances sur la clientèle (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	290 600	485 282
Créances commerciales	62 588	77 891
Autres concours à la clientèle	5 187 818	4 545 671
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 076	47
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (*)</i>	279 650	284 410
<i>Crédits à l'équipement (*)</i>	1 919 428	1 777 198
<i>Crédits à l'habitat (*)</i>	2 986 664	2 484 016
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	35 121	41 349
Créances douteuses	253 496	237 618
Dépréciations des créances douteuses	(123 647)	(122 133)
Total	5 705 976	5 265 678

(*) Dont:

- créances restructurées aux conditions de marché	40 988	32 637
- créances restructurées hors conditions de marché	0	0
- décote nette	0	0

• Dettes vis-à-vis de la clientèle (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	1 578 258	1 539 723
<i>Livret A</i>	65 110	0
<i>PEL / CEL</i>	553 713	554 383
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	959 435	985 340
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	2 250 845	1 971 041
Dépôts de garantie	8 077	6 275
Autres sommes dues	4 258	3 304
Dettes rattachées	52 416	56 724
Total	3 893 854	3 577 067

(*) Principalement Livrets hors Livrets A, PEP, LEP, LDD

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2009			Exercice 2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 151 132	////	1 151 132	1 109 201	////	1 109 201
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	176 173	176 173	0	22 855	22 855
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	923 540	923 540	0	838 985	838 985
Total	1 151 132	1 099 713	2 250 845	1 109 201	861 840	1 971 041

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 680 584	145 138	(75 151)	73 506	(56 693)
Entrepreneurs individuels	349 382	31 887	(14 979)	17 532	(11 488)
Particuliers	2 410 521	76 352	(33 445)	36 203	(24 609)
Administrations privées	34 250				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	72 411				
Autres	28 979	119	(72)	63	(63)
Total au 31 décembre 2009	5 576 127	253 496	(123 647)	127 304	(92 853)
Total au 31 décembre 2008	5 150 193	237 618	(122 133)	111 394	(86 711)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Créances rattachées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Dépréciations	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	565 700	118 183	0	683 883	0	569 091	163 039	0	732 130
Valeurs brutes	0	565 296	117 453	///	682 749	0	565 218	160 595	///	725 813
Créances rattachées	0	1 790	730	///	2 520	0	5 743	2 444	///	8 187
Dépréciations	0	(1 386)	0	///	(1 386)	0	(1 870)	0	///	(1 870)
Actions et autres titres à revenu variable	0	11 615	0	0	11 615	0	11 992	0	0	11 992
Montants bruts	0	12 615	///	0	12 615	0	12 787	///	0	12 787
Créances rattachées	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///
Dépréciations	0	(1 000)	///	0	(1 000)	0	(795)	///	0	(795)
Total	0	577 315	118 183	0	695 498	0	581 083	163 039	0	744 122

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 386 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 665 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 869 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 762 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Après étude du risque de contrepartie, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement dans nos comptes au 31 décembre 2009 à l'identique du 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Le montant des moins values latentes relatives au portefeuille d'investissement s'élève à 3 617 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 22 681 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	74	0	74	0	0	0	0
Titres non cotés	0	22 222	117 453	139 675	0	22 218	160 595	182 813
Titres prêtés	0	543 000	0	543 000	0	543 000	0	543 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 790	730	2 520	0	5 743	2 444	8 187
Total	0	567 086	118 183	685 269	0	570 961	163 039	734 000
dont titres subordonnés	0	11 697	0	11 697	0	11 694	0	11 694

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe ne figure aucun titre émis par des organismes publics. Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 543 000 milliers d'euros, sans changement par rapport à 2008, et concerne entièrement les souscriptions aux émissions réalisées en 2008 par Banque Populaire Covered Bonds.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		690		690		690		690
Titres non cotés		11 925		11 925		12 097		12 097
Créances rattachées								
Total	0	12 615	0	12 615	0	12 787	0	12 787

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 925 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 12 097 milliers d'euros au 31 décembre 2008 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 039	0	(15 014)	(28 119)	0	0	0	(1 723)	118 183
Total	163 039	0	(15 014)	(28 119)	0	0	0	(1 723)	118 183

La Banque Populaire d'Alsace a investi en 2004 dans trois tranches de CDO – Collateralised Debt Obligation - ARIA. La tranche de 2 000 milliers d'euros a été remboursée intégralement lors de son échéance le 7 octobre 2009 ; la tranche de 15 000 milliers d'euros a été vendue par anticipation en date du 4 décembre 2009, au prix de 82,20% du nominal. Le remboursement de la dernière tranche de 25 000 milliers d'euros devrait intervenir le 7 octobre 2011.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire d'Alsace n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	335 308	15 592	(2)	0	(3 935)	346 963
Participations et autres titres détenus à long terme	322 654	9 342	(2)	0	(3 792)	328 202
Parts dans les entreprises liées	12 654	6 250	0	0	(143)	18 761
Dépréciations	(1 936)	(8 223)	228	0	(403)	(10 334)
Participations et autres titres à long terme	(593)	(8 221)	226	0	(403)	(8 991)
Parts dans les entreprises liées	(1 343)	(2)	2	0	0	(1 343)
Créances rattachées	0	0	0	0	171	171
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	171	171
Immobilisations financières nettes	333 372	7 369	226	0	(4 167)	336 800

La Banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés ALSACE CREATION et SIPMEA à hauteur respectivement de 900 milliers d'euros et 6 250 milliers d'euros. Concernant cette dernière, compte tenu de la quote-part de détention du capital, un reclassement de « Participations » à « Parts dans les entreprises liées » a été opéré durant l'exercice 2009 pour le montant détenu à fin décembre 2008, soit 6 905 milliers d'euros.

En outre, SOFIRHIN, filiale à 100 % de la Banque Populaire d'Alsace a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine générant un transfert de participation pour 1 232 milliers d'euros et concomitamment la sortie du titre SOFIRHIN pour 7 049 milliers d'euros. Par ailleurs, pour se conformer à la préconisation de la Commission Bancaire ainsi qu'à la norme comptable du groupe BPCE, les souscriptions de certificats d'association imposées par les mécanismes de garantie prévu par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière n° 99-06 et 99-15 ont été transférées du poste « Autres Actifs » vers le poste « Autres Titres détenus à long terme » pour un montant de 1 535 milliers d'euros.

Enfin, les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 294 457 milliers d'euros et 8 205 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 293 876 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central. Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire d'Alsace proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations. La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 6 528 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 343 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 6 185 milliers d'euros. La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 287 099 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

en milliers d'euros	31/12/2008	Réinvestissement des dividendes	Rachat actions BFBP & SAS Ponant	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	Cessions des actions BPCE de BP Participations	31/12/2009
Titres BP Participations (ex-BFBP)	293 876	7 315	298	-6 185	-287 099		8 205
Titres BPCE				6 528	287 099	830	294 457
Valeur brute	293 876	7 315	298	343	0	830	302 662

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 8 205 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à plus de 50%)											
SIPMEA	4 760		97,47%	13 326	13 326			4 551	68	1 127	
SPGRES	3 727		100,00%	3 728	3 728	71		0	282	200	
SOFIRHIN									185	1 000	TUP 2009
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
AIRFI	13 814		16,69%	2 300	1 944			1	-436		
3. Autres titres (détenues à - 10 %)											
BPCE	486 407	19 179 163	2,26%	294 457	294 457			333 107	2 684		
BP PARTICIPATIONS (ex BFBP)	5 326	465 187	4,52%	8 205	0			92 530	-466 106	7 658	
BP DEVELOPPEMENT	396 664		2,07%	11 260	11 260			ND	2 089		
IBP	89 733		4,09%	3 667	3 667			ND	-478		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				1 878	534	775					
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				7 799	7 370					210	
Participations dans les sociétés étrangères				514	514						
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances		846	846	205
dont subordonnées				
Dettes		975	975	4 868
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés		56	56	56

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Immo-bilier	Mobilier	Location simple	Total	Immo-bilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	160 873	67 436	228 309	0	154 345	79 024	233 369
Biens temporairement non loués	0	1 065	0	1 065	0	1 392	0	1 392
Encours douteux nets	0	1 551	635	2 186	0	791	469	1 260
Dépréciation	0	(20)	(2)	(22)	0	(145)	(11)	(156)
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	163 469	68 069	231 538	0	156 383	79 482	235 865

La réserve latente correspond à la différence entre les encours financiers des contrats des clients et les valeurs nettes comptables des immobilisations louées.

Au 31 décembre 2009, avant impôts différés, elle s'établit à 26 989 milliers d'euros en diminution de 3 653 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute
	31/12/2008				31/12/2009
Valeurs brutes	1 732	9	0	0	1 741
Droits au bail et fonds commerciaux	778	0	0	0	778
Logiciels	703	9	0	0	712
Autres	251	0	0	0	251
Amortissements et dépréciations	-1 048	-127	0	0	-1 175
Droits au bail et fonds commerciaux	-444	-72	0	0	-516
Logiciels	-604	-55	0	0	-659
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	684	-118	0	0	566

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute
	31/12/2008				31/12/2009
Valeurs brutes	107 325	7 926	-1 401	-482	113 369
Immobilisations corporelles d'exploitation	106 533	7 926	-1 401	-482	112 577
Terrains	2 629	0	-91	0	2 538
Constructions	85 814	6 894	-745	0	91 963
Parts de SCI	8	0	0	-8	0
Autres	18 082	1 032	-565	-474	18 076
Immobilisations hors exploitation	792	0	0	0	792
Amortissements et dépréciations	-54 222	-5 745	910	0	-59 058
Immobilisations corporelles d'exploitation	-53 849	-5 698	910	0	-58 638
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-41 087	-4 379	417	0	-45 048
Autres	-12 762	-1 319	493	0	-13 590
Immobilisations hors exploitation	-373	-47	0	0	-420
TOTAL VALEURS NETTES	53 103	2 181	-491	-482	54 311

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	397	1 145
Titres du marché interbancaire	79 000	64 000
Titres de créances négociables (1)	138 682	196 986
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 179	3 367
Total	222 258	265 498

(1) Détail de créances négociables

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2008
Titres de créances négociables	138 682	196 986
dont : - souscrits par des établissements de crédit	62 200	85 199
- souscrits par la clientèle financière	0	0
- souscrits par la clientèle	76 482	111 787

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent respectivement à 623 milliers d'euros à l'actif et à 108 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	4		0	17
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	6 000	164	961	159
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 142	////	11 856
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	22 228	29 245	25 524	28 979
TOTAL	28 232	38 551	26 485	41 011

Les certificats d'association figurant dans la ligne « Autre débiteurs divers » à l'Actif en 2008 pour 1 535 milliers d'euros ont été reclassés en 2009 dans le poste « Participations et autres titres détenus à long terme ».

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	107	0	0	138
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	5 326	29 094	1 774	27 194
Produits à recevoir/Charges à payer	11 799	25 509	20 585	24 152
Valeurs à l'encaissement	324	20 330	774	19 026
Autres	16 392	5 565	22 389	4 811
TOTAL	33 948	80 498	45 522	75 321

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	7 707	3 142	(2 782)	0	8 067
Provisions pour engagements sociaux	40 958	878	(277)	0	41 559
Provisions pour PEL/CEL	3 396	2 636	(331)	0	5 701
Autres provisions pour risques	12 356	3 077	(4 848)	0	10 585
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 567	0	(1 567)	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	4 661	2 674	(900)	0	6 435
<i>Autres</i>	6 128	403	(2 381)	0	4 150
Provisions exceptionnelles	1 221	0	(1 090)	0	131
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	1 221	0	(1 090)	0	131
Total	65 638	9 733	(9 328)	0	66 043

Les provisions pour risques de contrepartie comprennent les provisions pour litiges avec la clientèle et celles constituées sur les engagements par signature.

Les autres provisions pour risques ont été principalement impactées par les dotations découlant du contrôle fiscal en cours à hauteur de 2 532 milliers d'euros et par les reprises liées à l'opération SAGA (1 262 milliers d'euros) , à la renégociation du swap de trading (1 567 milliers d'euros) , à la TVA sur activité « cartes bancaires » (786 milliers d'euros) et aux impôts différés des GIE fiscaux et de l'approche par composants (900 milliers d'euros).

Les provisions exceptionnelles ont fait l'objet d'une part d'une utilisation d'un montant de 764 milliers d'euros pour un litige fiscal « TVA Autocasse » avec pour contrepartie l'imputation en charges exceptionnelles du montant redressé par l'Administration fiscale, d'autre part d'une reprise de 326 milliers d'euros au titre de la provision constituée fin 2007 pour le reversement de la TVA sur immobilisations dans le cadre de la désoption.

La ligne « Autres » du poste « Autres provisions pour risques » contient notamment une provision à hauteur de 2 519 milliers d'euros, constituée au titre du contrôle URSSAF des exercices 2003 à 2005.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	134 654	61 620	(53 360)	403	143 317
Dépréciations sur créances sur la clientèle	129 898	53 011	(52 334)	0	130 575
Dépréciations sur autres créances	4 756	8 609	(1 026)	403	12 742
Provisions inscrites au passif	65 638	9 734	(9 329)	0	66 043
Provisions sur engagements hors bilan	3 022	2 149	(1 615)	0	3 556
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	4 685	993	(1 167)	0	4 511
Autres provisions	57 931	6 592	(6 547)	0	57 976
TOTAL	200 292	71 354	(62 689)	403	209 360

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
CAR	25 628	0	(185)	0	25 443
Indemnités de fin de carrière	10 877	878	0	0	11 755
Médailles du travail	4 311	0	(90)	0	4 221
FCR	142	0	(2)	0	140
Mutuelles	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
	40 958	878	(277)	0	41 559

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire d'Alsace est limité au versement des cotisations (9 155 milliers d'euros en 2009).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire d'Alsace concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Valeur actualisée des engagements financés	39 050	14 476	4 222	57 748	39 840	14 208	4 311	58 359
Juste valeur des actifs du régime	(10 241)	(1 799)	0	(12 040)	(9 139)	(2 390)	0	(11 529)
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus	(3 366)	(269)	0	(3 635)	(5 073)	(279)	0	(5 352)
Coûts des services passés non reconnus	0	(514)	0	(514)	0	(520)	0	(520)
Solde net au bilan	25 443	11 894	4 222	41 559	25 628	11 019	4 311	40 958
Passif	25 443	11 894	4 222	41 559	25 628	11 019	4 311	40 958
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire d'Alsace.

Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles. Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 15 493 milliers d'euros écarts actuariels générés globalement au titre de ce régime, 10 105 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 5 388 milliers d'euros découlent des ajustements liés à l'expérience. La quote-part relevant de la Banque Populaire d'Alsace s'établit respectivement à 787 milliers d'euros, 513 milliers d'euros et 274 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50% en obligations, 35,32% en actions, 0% en actifs immobiliers et 12,18% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Droits liquidés sur la période	(1 464)	210	(396)	(1 650)	(1 418)	(272)	(395)	(2 085)
Droits acquis sur la période	0	576	196	772	0	535	202	737
Coût financier	1 460	532	146	2 138	1 603	585	183	2 371
Rendement attendu des actifs de couverture	(311)	(38)	0	(349)	(438)	(110)	0	(548)
Versement de la période au fonds	0	(524)	0	(524)	0	(1 460)	0	(1 460)
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	6	0	6	0	6	0	6
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	130	41	(36)	135	0	0	(254)	(254)
Autres éléments	0	73	0	73	0	130	0	130
TOTAL	(185)	876	(90)	601	(253)	(586)	(264)	(1 103)

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92%	3,82%	3,41%	3,62%	3,26%	3,39%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,93%	3,51%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées et appliquées en fonction du sexe sont TGH05 et TGF05.

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 292 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.10.4 Provisions PEL / CELEncours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	265 752	220 936
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	156 998	187 603
- ancienneté de plus de 10 ans	96 769	111 180
Encours collectés au titre des plans épargne logem.	519 519	519 719
Encours collectés au titre des comptes épargne log.	34 194	34 664
TOTAL	553 713	554 383

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	5 997	5 433
- au titre des comptes épargne logement	9 238	8 990
TOTAL	15 235	14 423

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	Dotations/ reprises nettes		31/12/2009
	01/01/2009		
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	7	106	113
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	302	1 362	1 664
- ancienneté de plus de 10 ans	1 889	1 122	3 011
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 198	2 590	4 788
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	912	(320)	592
Provisions constituées au titre des crédits PEL	29	(10)	19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	257	45	302
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	286	35	321
TOTAL	3 396	2 305	5 701

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	78 473	98 558
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	434	1 290
Total	78 907	99 848

Les emprunts subordonnés sont tous des emprunts en euros émis par BPCE.

Les fonds concernés sont les suivants :

en milliers d'euros					
Montant	Devise	Date d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
Emprunts inférieurs à 10% du poste					
2 287	Eur	15/12/1997	6,38%		09/06/2010
2 286	Eur	25/02/1998	5,78%		06/06/2010
3 000	Eur	01/02/2001	5,58%		16/02/2011
1 000	Eur	18/06/2002		0,47%	23/07/2012
1 000	Eur	18/10/2002		0,48%	25/11/2012
Emprunts supérieurs à 10% du poste					
18 900	Eur	28/02/2000		0,34%	04/05/2010
10 000	Eur	23/06/2004		0,27%	04/08/2014
15 000	Eur	23/05/2006		0,18%	22/07/2016
25 000	Eur	25/06/2007		0,16%	10/07/2017

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Ces différents emprunts ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé et répondent aux mêmes conditions de subordination : en cas de liquidation, ils sont remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'intervient qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur, des titres participatifs et des titres super subordonnés émis.

Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régional de Solidarité	26 512	0	0	(452)	26 060
Fonds de Garantie Mutuel	0	0	0	452	452
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	35 346	459	(7 802)	0	28 003
Total	61 858	459	(7 802)	0	54 515

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Provisions réglementées	Réserves	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2007 après affectation	231 563	155 396	173	153 580	540 712
Mouvements de l'exercice	55 312		286	35 111	90 709
au 31 décembre 2008 avant distribution	286 875	155 396	459	188 691	631 421
Distribution				(10 176)	-10 176
au 31 décembre 2008 après distribution	286 875	155 396	459	178 515	621 245
Variation de capital	0				0
Changement de méthode				0	0
Dotation nette aux provisions réglementées			2		2
Résultat de l'exercice				29 008	29 008
au 31 décembre 2009 avant distribution	286 875	155 396	461	207 523	650 255

Le capital social de la Banque Populaire d'Alsace s'élève à 286 875 milliers d'euros et est composé pour 229 500 milliers d'euros de 15 300 000 parts sociales de nominal 15 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 57 375 milliers d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	887 465	774 289	1 986 611	3 271 242	236 338	7 155 945
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	266 929	70 445	196 253	921	0	534 548
Opérations avec la clientèle	612 666	517 669	1 699 080	2 876 561	0	5 705 976
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 870	186 175	91 278	393 760	4 800	683 883
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	231 538	231 538
Total des ressources	2 939 594	626 439	1 950 413	1 267 607	0	6 784 053
Dettes envers les établissements de crédit	350 755	325 999	817 431	1 094 849	0	2 589 034
Opérations avec la clientèle	2 538 078	223 636	1 045 382	86 758	0	3 893 854
Dettes représentées par un titre	50 327	53 331	72 600	46 000	0	222 258
Dettes subordonnées	434	23 473	15 000	40 000	0	78 907

Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	20 452	7 857
en faveur de la clientèle	629 332	540 029
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	18 380	7 562
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	610 019	530 568
<i>Autres engagements</i>	933	1 899
Total des engagements de financement donnés	649 784	547 886
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	19 898
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	19 898

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	12 607	7 282
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	12 607	7 282
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	515 096	486 039
- <i>cautions immobilières</i>	27 829	26 227
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	34 588	35 172
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	400 152	375 311
- <i>autres garanties données</i>	52 527	49 329
Total des engagements de garantie donnés	527 703	493 321
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	667 862	564 996
Total des engagements de garantie reçus	667 862	564 996

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie d'établissements de crédit	1 324 990		1 123 612	
Autres valeurs affectées en garantie de la clientèle	280 190	2 123	35 162	2 137
Total	1 605 180	2 123	1 158 774	2 137

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 434 105 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 355 462 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 280 190 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 35 162 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 768 408 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 675 849 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

- 122 477 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 92 302 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	1 133 167	0	1 133 167	(29 734)	1 088 235	30 000	1 118 235	(21 053)
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	54 867	0	54 867	3 147	75 124	0	75 124	(99)
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	1 188 034	0	1 188 034	(26 587)	1 163 359	30 000	1 193 359	(21 152)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Options de taux	345 412	0	345 412	3 180	320 308	0	320 308	(3 313)
Options de change	562	0	562	0	8 910	0	8 910	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	345 974	0	345 974	3 180	329 218	0	329 218	(3 313)
Total instruments financiers et change à terme	1 534 008	0	1 534 008	(23 407)	1 492 577	30 000	1 522 577	(24 465)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

La Banque Populaire d'Alsace a procédé en 2009 à la résiliation

- de quatre contrats de floor d'un montant notionnel total de 155 000 milliers d'euros, cette opération générant une plus value de 1 061 milliers d'euros.
- et de quatre contrats de swaps de macro-couverture emprunteur taux variable/prêteur taux fixe d'un montant notionnel total de 85 000 milliers d'euros, cette opération dégageant une plus-value de 2 115 milliers d'euros.

Elle a également renégocié un swap de 30 000 milliers d'euros classé en position ouverte isolée au 31 décembre 2008 avec constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 1 567 milliers d'euros pour couvrir les pertes latentes.

Du fait de cette renégociation entraînant une modification significative des caractéristiques de cet instrument, ce dernier a été reclassé en opération de couverture avec reprise de la provision antérieurement constituée.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro cou-verture	Macro cou-verture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro cou-verture	Macro cou-verture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	359 967	773 200	0	0	1 133 167	330 778	757 457	30 000	0	1 118 235
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	359 967	773 200	0	0	1 133 167	330 778	757 457	30 000	0	1 118 235
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	192 412	153 000	0	0	345 412	162 308	158 000	0	0	320 308
Options de taux achetées	95 773	153 000	0	0	248 773	80 752	158 000	0	0	238 752
Options de taux vendues	96 639	0	0	0	96 639	81 556	0	0	0	81 556
Options de taux	192 412	153 000	0	0	345 412	162 308	158 000	0	0	320 308
Total	552 379	926 200	0	0	1 478 579	493 086	915 457	30 000	0	1 438 543

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	215 598	864 805	398 176	1 478 579
Opérations fermes	146 501	711 009	275 657	1 133 167
Opérations conditionnelles	69 097	153 796	122 519	345 412
TOTAL	215 598	864 805	398 176	1 478 579

4.3 Ventilation du bilan par devise

Au 31 décembre 2009, les encours de prêts à la clientèle en Franc Suisse s'élèvent à 200 135 milliers d'euros et les encours de change à terme totalisent 54 867 milliers d'euros contre respectivement 181 661 milliers d'euros et 75 124 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(76 200)	10 449	(65 751)	(87 250)	21 585	(65 665)
Opérations avec la clientèle	(88 921)	240 141	151 220	(95 914)	256 523	160 609
Obligations et autres titres à revenu fixe	(9 516)	17 092	7 576	(15 674)	16 349	675
Dettes subordonnées	(2 063)	675	(1 388)	(5 885)	0	(5 885)
Autres*	(37 560)	23 225	(14 335)	(43 730)	46 690	2 960
Total	(214 260)	291 582	77 322	(248 453)	341 147	92 694

(*) Dont 13 019 milliers d'euros de charges nettes au titre des opérations de macro-couverture pour l'exercice 2009 contre 2 018 milliers d'euros de produits nets pour l'exercice 2008.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 409 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à compter de l'année 2009 à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les variations de la provision épargne-logement impactent la ligne des opérations avec la clientèle. Au titre de l'exercice 2009, cette ligne présente une dotation nette de 2 304 milliers d'euros contre une reprise nette de 2 214 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	///////	71 053	71 053	///////	68 549	68 549
Résultats de cession	(1 883)	1 370	(513)	(2 701)	1 495	(1 206)
Dépréciation	(20)	1 746	1 726	(145)	1 616	1 471
Amortissement	(63 015)	///////	(63 015)	(64 575)	///////	(64 575)
Autres produits et charges	(422)	1 359	937	(276)	2 111	1 835
	(65 340)	75 528	10 188	(67 697)	73 771	6 074
Opérations de location simple						
Loyers	///////	27 723	27 723	///////	28 987	28 987
Résultats de cession	(1 033)	2 418	1 385	(444)	1 836	1 392
Dépréciation	0	1 400	1 400	(11)	124	113
Amortissement	(26 583)	///////	(26 583)	(31 092)	///////	(31 092)
Autres produits et charges	(15)	1 761	1 746	0	1 998	1 998
	(27 631)	33 302	5 671	(31 547)	32 945	1 398
Total	(92 971)	108 830	15 859	(99 244)	106 716	7 472

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	72	168
Participations et autres titres détenus à long terme	7 881	14 702
Parts dans les entreprises liées	2 311	2 581
TOTAL	10 264	17 451

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(137)	318	181	(196)	399	203
Opérations avec la clientèle	590	58 988	59 578	(201)	55 068	54 867
Opérations sur titres	(50)	4 316	4 266	(65)	3 928	3 863
Opérations sur moyens de paiement	(13 799)	26 408	12 609	(12 541)	25 236	12 695
Opérations de change	0	240	240	0	251	251
Engagements hors-bilan	(236)	1 675	1 439	(217)	1 340	1 123
Prestations de services financiers	(392)	4 024	3 632	(468)	3 820	3 352
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	(14 024)	95 969	81 945	(13 688)	90 042	76 354

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 424	1 495
Instruments financiers à terme	1 312	(2 256)
Total	2 736	(761)

Suite à la renégociation en 2009 du swap de trading, la provision de 1 567 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2008 a été reprise à due concurrence en 2009.

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	278	0	278	(1 946)	0	(1 946)
<i>Dotations</i>	(366)	0	(366)	(1 959)	0	(1 959)
<i>Reprises</i>	644	0	644	13	0	13
Moins-values de cession	0	0	0	(10)	0	(10)
Plus-values de cession	65	0	65	16	0	16
Résultat de cession	65	0	65	6	0	6
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	343	0	343	(1 940)	0	(1 940)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(474)	659	185	(464)	482	18
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	153	153	0	138	138
Autres produits et charges accessoires	(419)	4 761	4 342	(378)	4 014	3 636
Total	(893)	5 573	4 680	(842)	4 634	3 792

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(45 316)	(47 181)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 889)	(6 763)
Autres charges sociales	(16 502)	(16 589)
Intéressement des salariés	(5 384)	(5 549)
Participation des salariés	(784)	(922)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 739)	(4 468)
Total ds frais de personnel	(80 614)	(81 472)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 614)	(3 184)
Autres charges générales d'exploitation	(42 144)	(40 895)
Total des autres charges d'exploitation	(45 758)	(44 079)
Total	(126 372)	(125 551)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 387 cadres et 808 non cadres, soit un total de 1 195 personnes.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	14	14	0	0	(322)	24	(298)
Clientèle	(50 720)	32 255	(1 068)	388	(19 145)	(49 126)	36 749	(2 053)	436	(13 994)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 150)	1 615	///////	///////	(535)	(250)	609	///////	///////	359
Provisions pour risque clientèle	(993)	1 167	///////	///////	174	(820)	1 158	///////	///////	338
Provisions risques-pays	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total coût du risque	(53 863)	35 037	(1 068)	402	(19 492)	(50 196)	38 516	(2 375)	460	(13 595)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	35 037	38 516
-reprises de dépréciations utilisées	14 107	15 827
total reprises	49 144	54 343
-pertes couvertes par des provisions	(14 107)	(15 827)
reprises nettes	35 037	38 516

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(8 223)	0	///////	(8 223)	(475)	0	///////	(475)
Reprises de dépréciations	228	0	///////	228	79	0	///////	79
Résultat de cession	47	(2 684)	2 061	(576)	(59)	0	91	32
Total	(7 948)	(2 684)	2 061	(8 571)	(455)	0	91	(364)

Les dotations sur titres de participations ont notamment été impactées par le provisionnement de la ligne BP Participations à hauteur de 8 205 milliers d'euros.

La ligne « Résultat de cession » intègre la moins-value de 2 684 milliers d'euros résultant de la cession de la tranche CDO ARIA de 15 000 milliers d'euros, le boni de fusion de 1 285 milliers d'euros dégagé lors du transfert universel de patrimoine de SOFIRHIN ainsi que des plus-values de cession d'actifs immobiliers pour 753 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	1 090	0
Reprises provisions exceptionnelles	1 090	0
Charges exceptionnelles	(789)	(14)
Autres charges exceptionnelles	(789)	(14)
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	301	(14)

Le Résultat exceptionnel a été impacté essentiellement par l'utilisation d'un montant de 764 milliers d'euros pour un litige fiscal « TVA Autocasse » avec pour contrepartie l'imputation en charges exceptionnelles du montant redressé par l'Administration fiscale et par la reprise de 326 milliers d'euros au titre de la provision constituée fin 2007 pour le reversement de la TVA sur immobilisations dans le cadre de la désoption.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire d'Alsace est membre du groupe fiscal constitué par BP Participations. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%	0,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	24 635	20	0
Au titre du résultat exceptionnel			
	24 635	20	0
Imputations des déficits			
Bases imposables	24 635	20	0
Impôt correspondant	8 212	3	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	248		
- déductions au titre des crédits d'impôts	(142)		
IS dû au titre de l'exercice			8 321
Rappel IS exercices contrôlés			1 988
Etalement IS PTZ			(606)
Impôt comptabilisé			9 703
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			1 774
TOTAL			11 477

La provision pour impôt constituée au titre du contrôle fiscal des exercices 2006 à 2008 s'élève à 2 357 milliers d'euros.

Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire d'Alsace établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KRIEGER		MAZARS	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	N	% N-1	N	% N-1
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	74	0,00%	74	0,00%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	-100,00%	0	-100,00%
TOTAL	74	-16,38%	74	-11,90%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°200 9-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Résultats de la Banque Populaire d'Alsace au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2005 *	2006	2007	2008	2009	Résultats consolidés			
						2006	2007	2008	2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE									
• Capital social	150 893	206 250	231 563	286 875	** 286 875	196 644	225 738	258 860	278 025
• Nombre de parts sociales émises	10 059 544	11 000 000	12 350 000	15 300 000	15 300 000	10 359 625	11 961 717	13 432 307	14 710 015
• Nombre de CCI émis		2 750 000	3 087 500	3 825 000	3 825 000	2 750 000	3 087 500	3 825 000	3 825 000
• Capitaux propres	330 430	505 107	549 967	631 421	650 255	537 920	583 653	641 705	678 928
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE									
• Produit net bancaire	184 110	190 088	197 908	195 062	193 149	197 301	202 210	195 325	189 320
• Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	33 738	47 833	49 744	51 607	47 464	55 255	55 704	53 851	43 123
• Impôts sur les bénéficiaires	13 906	12 526	12 218	11 245	10 342	12 318	14 465	13 894	9 012
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 236	674	918	922	784	674	918	922	784
• Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	★ 40 063	30 686	35 015	35 111	29 008	37 783	36 284	31 872	27 798
• Résultat porté aux réserves	6 012	4 604	27 109	27 173	4 353				
• Report à nouveau	146	20 764	9 623	7 385	22 887				
• Répartition aux sociétaires	4 885	5 465	6 538	7 995	7 318				
• Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement			2 717	2 180	1 836				
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (en euros)									
• Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,85	3,15	*** 2,37	*** 2,06	*** 1,90				
• Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,98	2,79	*** 2,27	*** 1,84	*** 1,52				
• Intérêts versés à chaque part sociale	0,49	0,50	0,53	0,52	0,48				
• Dividendes versés à chaque Certificat Coopératif d'Investissement			0,88	0,57	**** 0,48				
PERSONNEL									
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 342	1 253	1 252	1 213	1 184	1 253	1 252	1 213	1 184
• Montant de la masse salariale de l'exercice	46 094	44 829	45 180	46 454	46 452	44 829	45 180	46 454	46 452
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	22 256	22 495	22 366	24 455	23 790	22 495	22 366	24 455	23 790

* Le résultat de l'exercice 2005 a été exceptionnellement impacté par deux éléments : la réalisation de plus-values sur des cessions immobilières pour un montant de 6,7 millions d'euros et par la transposition en droit comptable français de certaines normes IFRS, ayant exigé une reprise de fonds pour risques bancaires généraux, portant le résultat à 40 millions d'euros.

** Le capital social se décompose comme suit : 229 500 000 euros de parts sociales et 57 375 000 euros de CCI pour un total de 286 875 000 euros.

*** A partir de 2007, les CCI sont inclus dans le dénominateur du résultat par part sociale et CCI

**** Pour les CCI, le taux de rémunération est de 1,22% par rapport aux capitaux apportés (57,4 millions en nominal augmenté de 93,3 millions en prime d'émission, soit 150,7 millions d'euros).

Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

1- Première résolution (Approbation des comptes) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice net de 29 007 936,53 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 286 875 000 euros.

2- Deuxième résolution (Affectation des résultats) :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice net de l'exercice 2009, augmenté du report bénéficiaire :

Bénéfice de l'exercice	29 007 936,53 €
Report à nouveau 2008	7 385 737,87 €
Soit un résultat à affecter de	36 393 310,40 €

En totalité aux comptes :

Réserve légale	1 451 000,00 €
Réserve d'investissement	0,00 €
Autres Réserves	2 902 000,00 €
Intérêts de 3,25% aux parts sociales soit	7 317 638,53 €
Dividendes de 0,48 euros par CCI soit	1 836 000,00 €
Report à nouveau	22 886 671,86 €

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau bénéficiaire s'établit à 22 886 671,86€ ; celui-ci est destiné à permettre la transposition, en 2010, d'une nouvelle vague de dispositions dans le droit comptable français.

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 3,25 % l'an l'intérêt servi aux parts sociales et à 0,48 euro, le dividende distribué pour chaque certificat coopératif d'investissement.

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des distributions effectuées au profit des personnes physiques à compter du 1er janvier 2006 ouvre droit à l'abattement de 40% visé à l'article 76.1 – 1° de la loi 2005 – 1719 du 30 décembre 2005.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Intérêts versés aux parts sociales	Dividendes versés aux CCI	Eligible à l'abattement de 40%
2006	5 464 644,84€	NEANT	4 994 995,25€
2007	6 537 904,43€	2 717 000,00€	5 849 767,19€
2008	7 995 238,75€	2 180 250,00€	6 970 307,15€

L'Assemblée Générale décide que les intérêts des parts sociales et les dividendes distribués aux CCI seront payables à partir du 31 mai 2010.

3- Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les approuve tels qu'ils y sont présentés.

4- Quatrième résolution (Quitus au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes) :

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice 2009.

5- Cinquième résolution (Conventions réglementées) :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 28 des statuts, prend acte que les conventions conclues et autorisées se sont poursuivies et les approuve.

6- Sixième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel HAAG vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

7- Septième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Richard SAUER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

8- Neuvième résolution (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le rapport du Président du Conseil d'administration

Suite aux votes des Assemblées Générales Extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE, et conformément à la loi du 18 juin 2009, le Groupe BPCE a été constitué en date du 31 juillet 2009.

Les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne sont affiliées à ce nouvel organe central BPCE. En conséquence de cette nouvelle affiliation, la Banque Populaire d'Alsace doit mettre en conformité la rédaction de ses statuts.

C'est l'objet de la résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1 – Première résolution (Modification des statuts) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'intégrer les modifications consécutives à la création de BPCE, nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de modifier le texte des articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36 des statuts tel qu'annexé aux présentes.

2 – Deuxième résolution (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

ANNEXE : texte des articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36 des statuts

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 1 : Forme de la société <i>Alinéa 2</i> La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L.511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.</p>	<p>Article 1 : Forme de la société <i>Alinéa 2</i> La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du code monétaire et financier.</p>
<p>Article 8 : Capital social <i>Alinéa 1</i> Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, par l'Assemblée Générale Extraordinaire. <i>Alinéas 4 et 5</i> Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de</p>	<p>Article 8 : Capital social <i>Alinéa 1</i> Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale Extraordinaire. <i>Alinéas 4 et 5</i> Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).</p>

<p>Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).</p> <p>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration <i>Alinéa 5</i> En application de l'article L. 512-11 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires.</p>	<p>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration <i>Alinéa 5</i> En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de BPCE.</p>
<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil <i>I - Convocation</i> <i>Alinéa 5</i> Un représentant de la Banque Fédérale des Banques Populaires a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.</p>	<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil <i>I - Convocation</i> <i>Alinéa 5</i> Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.</p>
<p>Article 21 : Pouvoirs du Conseil d'administration II - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants <i>Alinéa 4</i> Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite Banque Fédérale. <i>Alinéa 6</i> Le Conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de la Banque Fédérale des Banques Populaires auxquelles fait référence l'article 1 des présents statuts.</p>	<p>Article 21 : Pouvoirs du Conseil d'administration II - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants <i>Alinéa 4</i> Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. <i>Alinéa 6</i> Le Conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1 des présents statuts.</p>
<p>Article 23 : Direction Générale de la société <i>I-Alinéa 7</i> En application de l'article L. 512-11 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires. II - Le Conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires.</p>	<p>Article 23 : Direction Générale de la société <i>I-Alinéa 7</i> En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE. II - Le Conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.</p>
<p>Article 24 : Rémunération de la Présidence et de la Direction Générale La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires.</p>	<p>Article 24 : Rémunération de la Présidence et de la Direction Générale La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.</p>
<p>Article 25 : Rémunération des Administrateurs Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p>	<p>Article 25 : Rémunération des Administrateurs Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p>
<p>Article 36 : Assemblée Générale Extraordinaire I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.</p>	<p>Article 36 : Assemblée Générale Extraordinaire I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée, après l'approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet, ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué</p>

Banque Populaire d'Alsace

Les comptes consolidés

1 BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	587 048	867 279
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	5 705 176	5 265 658
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	258 526	266 432
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	4.4	695 498	744 123
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	333 178	329 728
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	54 877	53 787
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	71 882	79 203
TOTAL DE L'ACTIF		7 706 185	7 606 210

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	649 784	547 886
Engagements de garantie	5.1	527 703	493 321
Engagements sur titres		3 772	2 061

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	2 596 875	2 782 991
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	3 889 609	3 572 414
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.9	222 258	265 497
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.10	123 108	120 854
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
PROVISIONS	4.11	61 985	61 043
DETTES SUBORDONNEES	4.12	78 907	99 848
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.13	54 515	61 858
INTERETS MINORITAIRES	4.14	0	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.14	678 928	641 705
Capital souscrit		278 025	258 860
Primes d'émission		155 396	155 396
Réserves consolidées et autres		217 709	195 577
Résultat de l'exercice		27 798	31 872
TOTAL DU PASSIF		7 706 185	7 606 210

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	0	19 898
Engagements de garantie	5.1	667 862	564 996
Engagements sur titres		3 772	2 061

Certifié conforme

Strasbourg, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE


En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	306 614	353 530
Intérêts et charges assimilées	6.1	-214 279	-248 696
Revenus des titres à revenu variable	6.2	10 106	14 893
Commissions nettes	6.3	81 942	76 355
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	2 735	-762
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	343	-1 940
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	1 706	1 807
Produits nets des autres activités		153	138
PRODUIT NET BANCAIRE		189 320	195 325
Charges générales d'exploitation	6.7	-126 082	-125 632
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 871	-5 773
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		57 367	63 920
Coût du risque	6.8	-19 493	-13 594
RESULTAT D'EXPLOITATION		37 874	50 326
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-8 407	-358
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		29 467	49 968
Résultat exceptionnel	6.11	0	0
Impôts sur le résultat	6.12	-9 012	-13 894
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		7 343	-4 202
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		27 798	31 872

Certifié conforme

Strasbourg, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009.

Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du Groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part.

L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72%, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien Groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de

BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
- BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.
- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement, - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.
- L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2009.

Note 2 – Principes et méthodes de consolidation

2.1 – Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes des entités suivantes :

- Banque Populaire d'Alsace
- SPGRES, société de gestion de participations
- Sociétariat Banque Populaire d'Alsace, société de gestion de participations

La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire d'Alsace et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

2.3 – Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôture les comptes au 31 décembre.

2.4 – Règles de consolidation

2.4.1 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées ».

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les impôts latents provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

La décomposition de l'impôt sur les bénéfices est donnée dans le tableau 6.12.1

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires. Le tableau 6.12.2 détaille les différentes sources d'impôts différés prises en compte.

Les impôts différés figurant dans les comptes de régularisation au bilan s'élèvent respectivement à 9 537 milliers d'euros à l'actif et à 4 058 milliers d'euros au passif.

2.4.2 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Note 3 - Principes et méthodes comptables

3.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.2.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

La Banque Populaire d'Alsace a suspendu depuis 2005 le calcul de décote sur créances restructurées dans l'attente d'une nouvelle version de la chaîne de prêts permettant de déterminer la décote en fonction des nouvelles modalités selon lesquelles les flux attendus sont actualisés sur la base du taux contractuel d'origine de la créance. De ce fait, les principes comptables applicables aux décotes ne peuvent être appliqués mais leurs montants, non significatifs, induisent des impacts très limités sur les niveaux de marges du compte de résultat en fonction du classement dans lequel se trouvent les créances restructurées.

Dans ce contexte, les créances restructurées suivent le même traitement de dépréciation que les autres créances identifiées comme douteuses. La décote n'étant pas individualisée, la dépréciation sur ladite créance est globale.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que

la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte.

Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

La Banque Populaire d'Alsace exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

A la Banque Populaire d'Alsace, les matériels acquis dans le cadre de cette activité sont amortis selon les durées usuelles retenues pour les matériels concernés, soit selon le mode dégressif si les textes l'autorisent, soit selon le mode linéaire dans le cas contraire. Afin de limiter les résultats de cession lorsque les contrats arrivent à échéance, la banque s'efforce, tout en veillant au respect des dispositions fiscales, d'aligner la durée d'amortissement du bien loué sur celle du contrat.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

3.2.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. La Banque Populaire d'Alsace a fait jouer l'exception en 2009. Elle a cédé avant l'échéance un titre d'investissement (CDO Aria) en 2009. Cette cession, réalisée conformément à l'article 7 bis du règlement CRC 90-01 modifié et suite à une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur, ne remet pas en cause l'intention de la Banque de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de

participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Populaire d'Alsace n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2009.

3.2.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

La durée retenue par la Banque Populaire d'Alsace est de 3 ans, sans mise en œuvre des dispositions fiscales d'amortissement dérogatoire.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Biens	Durée d'utilité
Machines de bureau prêtées	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel automobile	4 ans
Matériel comptable	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation de sécurité	10 ans
Installation de téléphonie	10 ans
Installation de vidéo surveillance	5 ans
Coffres forts	20 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.2.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de Plans d'Epargne Logement d'une part et pour l'ensemble des Comptes Epargne Logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent. Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés. Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

3.2.10 Capitaux propres

Les CCI émis par la Banque Populaire d'Alsace en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis détenue par BPCE. Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la banque.

Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal dans le même temps de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace.

La rémunération des CCI correspond à un montant global défini indépendamment du nombre de CCI émis et doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

3.2.11 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine. Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent avec des limites déterminées par la Direction Générale.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ». Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de micro-couverture et de macro couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

La Banque Populaire d'Alsace a procédé en 2009 à la résiliation de quatre contrats de garantie de taux plancher (floor) et de quatre contrats d'échange de taux (swap), et a procédé à la restructuration d'un contrat d'échange de taux structuré en contrat d'échange de taux simple (sans structure).

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat. Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.2.12 Hors bilan - Garanties financières assorties d'un droit de réutilisation

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10.

3.2.13 Fiducie

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire d'Alsace n'a conclu aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

3.2.14 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.15 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.2.16 Impôt sur les bénéfices

Les comptes de la Banque Populaire d'Alsace ont fait l'objet en 2009 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés et aux provisions dus au titre de l'exercice et des exercices contrôlés.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires. La Banque Populaire d'Alsace a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.4 Informations complémentaires

Elles figurent dans les tableaux de la page 25 à 49 et concernent le bilan publiable, le hors bilan publiable et le compte de résultat. Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

D'une façon générale, les comptes consolidés et leur annexe sont consultables sur le site www.alsace.banquepopulaire.fr

Fait à Strasbourg et Mulhouse, le 1^{er} avril 2010
Certifié conforme

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		52 498	92 724
Effets publics et valeurs assimilées	4.4		
Créances sur les établissements de crédit		534 550	774 555
- Créances saines	(1)	531 602	768 955
- Créances douteuses nettes			
- Dépréciations pour risques pays affectées			
- Valeurs non imputées		20	32
- Créances rattachées		2 928	5 568
Total		587 048	867 279

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	157 068	374 534	531 602	128 561	640 394	768 955
Prêts financiers	//////			//////		
Valeurs et titres reçus en pension						
Prêts subordonnés	//////			//////		
Total	157 068	374 534	531 602	128 561	640 394	768 955

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 74 385 milliers d'euros à vue et 372 031 milliers d'euros à terme dont 452 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant initial des dépôts constitutifs du Fonds de Garantie Mutuel (Note 1.2).

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 34 210 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Comptes et emprunts	(1)	2 573 533	2 754 107
Autres sommes dues		3 692	4 254
Dettes rattachées		19 650	24 630
Total		2 596 875	2 782 991

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	32 685	//////	32 685	50 560	//////	50 560
Comptes et emprunts		2 540 848	2 540 848		2 703 547	2 703 547
Valeurs et titres donnés en pension						
Total	32 685	2 540 848	2 573 533	50 560	2 703 547	2 754 107

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 342 milliers d'euros à vue et 1 720 348 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		289 800	485 262
Créances commerciales		62 588	77 891
Autres concours à la clientèle	(1)	5 187 818	4 545 671
Créances rattachées et valeurs non imputées		35 121	41 349
Créances douteuses nettes		129 849	115 485
Dépréciations pour risques pays affectées			
Autres			
Total		5 705 176	5 265 658

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	2 076	47
Crédits de trésorerie et de consommation	279 650	284 410
Crédits à l'équipement	1 919 428	1 777 198
Crédits à l'habitat	2 986 664	2 484 016
Autres crédits à la clientèle		
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Total	5 187 818	4 545 671

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	3 824 864	3 506 216
Dépôts de garantie		8 077	6 275
Autres sommes dues		4 258	3 304
Dettes rattachées		52 410	56 619
Total		3 889 609	3 572 414

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	850 032	728 226	1 578 258	808 257	731 465	1 539 722
- Livret A	65 110		65 110			
- PEL / CEL	34 194	519 519	553 713	34 664	519 719	554 383
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	750 728	208 707	959 435	773 593	211 746	985 339
Comptes et emprunts	1 151 123	919 310	2 070 433	1 108 894	834 745	1 943 639
Emprunts auprès de la clientèle financière		176 173	176 173		22 855	22 855
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Total	2 001 155	1 823 709	3 824 864	1 917 151	1 589 065	3 506 216

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 679 784	145 138	(75 151)	73 506	(56 693)
Entrepreneurs individuels	349 382	31 887	(14 979)	17 532	(11 488)
Particuliers	2 410 521	76 352	(33 445)	36 203	(24 609)
Administrations privées	34 250				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	72 411				
Autres	28 979	119	-72	63	-63
Total au 31 décembre 2009	5 575 327	253 496	(123 647)	127 304	(92 853)
Total au 31 décembre 2008	5 150 173	237 618	(122 133)	111 394	(86 711)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		171 118	83 057	254 175		166 694	96 661	263 355
Biens temporairement non loués		2 739		2 739		3 489		3 489
Dépréciations		(192)	(382)	(574)		(1 118)	(479)	(1 597)
Encours douteux nets		1 551	635	2 186		791	394	1 185
Créances rattachées								
Total		175 216	83 310	258 526		169 856	96 576	266 432

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeurs brutes					//////					//////
Créances rattachées	//////				//////	//////				//////
Dépréciations	//////				//////	//////				//////
Obligations et autres titres à revenu fixe		565 700	118 183	//////	683 883	569 092	163 039	//////	//////	732 131
Valeurs brutes		565 296	117 453	//////	682 749	565 218	160 595	//////	//////	725 813
Créances rattachées		1 790	730	//////	2 520	5 743	2 444	//////	//////	8 187
Dépréciations		(1 386)	//////	//////	(1 386)	(1 869)	//////	//////	//////	(1 869)
Actions et autres titres à revenu variable		11 615	//////	//////	11 615	11 992	//////	//////	//////	11 992
Valeurs brutes		12 615	//////	//////	12 615	12 787	//////	//////	//////	12 787
Créances rattachées		//////	//////	//////	//////	//////	//////	//////	//////	//////
Dépréciations		(1 000)	//////	//////	(1 000)	(795)	//////	//////	//////	(795)
Total		577 315	118 183		695 498	581 084	163 039			744 123

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		74		74				
Titres non cotés		22 222	117 453	139 675		22 218	160 595	182 813
Titres prêtés		543 000		543 000		543 000		543 000
Titres empruntés								
Créances douteuses		1 790	730	2 520		5 743	2 444	8 187
Créances rattachées								
Total		567 086	118 183	685 269		570 961	163 039	734 000
<i>dont titres subordonnés</i>		11 697		11 697		11 694		11 694

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement à revenu fixe s'élèvent à 1 386 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 869 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement à revenu fixe s'élèvent à 119 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 44 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Après étude du risque de contrepartie, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement dans nos comptes au 31 décembre 2009 à l'identique du 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Le montant des moins values latentes relatives au portefeuille d'investissement s'élève à 3 617 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 22 681 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe ne figure aucun titre émis par des organismes publics. Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 543 000 milliers d'euros sans changement par rapport à 2008 et concerne entièrement les souscriptions aux émissions réalisées en 2008 par Banque Populaire Covered Bonds.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		690		690		690		690
Titres non cotés		11 925		11 925		12 097		12 097
Créances rattachées								
Total		12 615		12 615		12 787		12 787

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 925 milliers d'euros d'OPCVM contre 12 097 milliers d'euros d'OPCVM sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Sur les titres de placement à revenu variable, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 795 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement à revenu variable s'élèvent à 750 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 718 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2009
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 039		(15 014)	(28 119)				(1 723)	118 183
Total	163 039		(15 014)	(28 119)				(1 723)	118 183

La Banque Populaire d'Alsace a investi en 2004 dans trois tranches de CDO-Collateralised Debt Obligation-ARIA. La tranche de 2 000 milliers d'euros a été remboursée intégralement lors de son échéance le 7 octobre 2009 ; la tranche de 15 000 milliers d'euros a été vendue par anticipation en date du 4 décembre 2009 au prix de 82.20% du nominal. Le remboursement de la dernière tranche de 25 000 milliers d'euros devrait intervenir le 7 octobre 2011.

4.4.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire d'Alsace n'a pas opéré de reclassement d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	344 258	332 605
Dépréciations	4.5.2	(11 251)	(2 877)
Immobilisations financières nettes	4.5.2	333 007	329 728
Participations mises en équivalence			
Ecarts de conversion			
Créances rattachées et autres		171	
Total		333 178	329 728

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	323 043	9 342	(2)		(3 794)	328 589
Parts dans les entreprises liées	9 562	6 250			(143)	15 669
sous-total	332 605	15 592	(2)		(3 937)	344 258
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(760)	(8 222)	250		(401)	(9 133)
Parts dans les entreprises liées	(2 117)	(2)	2		(1)	(2 118)
sous-total	(2 877)	(8 224)	252		(402)	(11 251)
Total	329 728	7 368	250		(4 339)	333 007

La banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés ALSACE CREATION et SIPMEA à hauteur respectivement de 900 milliers d'euros et 6 250 milliers d'euros. Concernant cette dernière, compte tenu de la quote-part de détention du capital, un reclassement de participations à parts dans les entreprises liées a été opéré durant l'exercice 2009 pour le montant détenu à fin décembre 2008, soit 6 905 milliers d'euros.

En outre, SOFIRHIN, filiale à 100% de la Banque Populaire d'Alsace a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine générant un transfert de participation pour 1 232 milliers d'euros et concomitamment la sortie du titre SOFIRHIN pour 7 049 milliers d'euros.

Par ailleurs, pour se conformer à la préconisation de la Commission Bancaire ainsi qu'à la norme comptable du groupe BPCE, les souscriptions de certificats d'association imposées par les mécanismes de garantie prévu par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière n° 99-06 et 99-15 ont été transférées du poste « Autres Actifs » vers le poste « Autres Titres détenus à long terme » pour un montant de 1 535 milliers d'euros.

Enfin, les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 294 457 milliers d'euros et 8 205 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 293 876 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire d'Alsace proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 6 528 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 343 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 6 185 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 287 099 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Réinvestissement des dividendes	Rachat actions BFBP à SAS PONANT	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	Cessions des actions BPCE de BP Participations	31/12/2009
Titres BP Participations (ex-BFBP)	293 876	7 315	298	-6 185	-287 099		8 205
Titres BPCE				6 528	287 099	830	294 457
Valeur brute	293 876	7 315	298	343	0	830	302 662

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 8 205 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/09	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			303 295	(8 205)	295 090		295 090
Sur autres sociétés à caractère financier							
Sur autres sociétés			23 759	(928)	22 831		22 831
Autres titres détenus à long terme			1 535		1 535		1 535
Total des participations			328 589	(9 133)	319 456		319 456
Valeurs nettes			319 456		//////	//////	//////
Rappel 31/12/08							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			293 876		293 876		293 876
Sur autres sociétés à caractère financier							
Sur autres sociétés			29 167	(760)	28 407		28 407
Autres titres détenus à long terme							
Total des participations			323 043	(760)	322 283		322 283
Valeurs nettes			322 283		//////	//////	//////

4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances		775	775	186
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes		245	245	4 128
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<i>Engagements de garantie</i>				

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	1 741	(1 175)	566	1 731	(1 047)	684
- Droits au bail et fonds commerciaux	778	(516)	262	778	(443)	335
- Logiciels	712	(659)	53	702	(604)	98
- Autres	251		251	251		251
Immobilisations corporelles	112 577	(58 638)	53 939	106 533	(53 849)	52 684
- Terrains	2 538		2 538	2 629		2 629
- Constructions	91 963	(45 048)	46 915	85 814	(41 087)	44 727
- Parts de SCI				8		8
- Autres	18 076	(13 590)	4 486	18 082	(12 762)	5 320
Total	114 318	(59 813)	54 505	108 264	(54 896)	53 368
Immobilisations hors exploitation	792	(420)	372	792	(373)	419
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	115 110	(60 233)	54 877	109 056	(55 269)	53 787

4.7 Ecarts d'acquisition

Aucun élément d'information n'est à relater dans le cadre des écarts d'acquisition.

4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	37 934	33 679
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	4	
- Primes sur instruments conditionnels achetés	6 000	961
- Impôts différés actifs	9 537	7 024
- Débiteurs divers	22 393	25 694
Comptes de régularisation	33 948	45 524
- Comptes d'encaissement	324	775
- Comptes d'ajustement	107	
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
- Charges constatées d'avance	5 326	1 774
- Autres comptes de régularisation	28 191	42 975
Total	71 882	79 203

Les certificats d'association figurant dans la ligne « Débiteurs divers » à l'actif en 2008 pour 1 535 milliers d'euros ont été reclassés en 2009 dans le poste « Participations et autres titres détenus à long terme »

4.9 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	397	1 145
Titres du marché interbancaire	79 000	64 000
Titres de créances négociables	138 682	196 986
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	4 179	3 366
Total	222 258	265 497

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent respectivement à 623 milliers d'euros à l'actif et à 108 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	42 608	45 607
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		17
- Primes sur instruments conditionnels vendus	164	159
- Impôts différés passifs	4 058	4 596
- Dettes de titres		
- Crédoeurs divers	38 386	40 835
Comptes de régularisation	80 500	75 247
- Comptes d'encaissement	20 330	19 026
- Comptes d'ajustement		139
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	29 094	27 194
- Charges à payer	25 511	24 153
- Autres comptes de régularisation	5 565	4 735
Total	123 108	120 854

4.11 Provisions

4.11.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	7 707	3 142	(2 782)				8 067
Provisions pour engagements sociaux	40 958	878	(277)				41 559
Provisions pour F&C&E	3 396	2 636	(331)				5 701
Autres provisions pour risques	7 761	2 760	(3 994)				6 527
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 567		(1 567)				
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	65	2 357	(45)				2 377
- Autres	6 129	403	(2 382)				4 150
Provisions exceptionnelles	1 221		(1 090)				131
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	1 221		(1 090)				131
Total	61 043	9 416	(8 474)				61 985

4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	129 898	53 011	(52 333)		130 576
Dépréciations pour risques de marché	7 139	8 989	(1 852)	(65)	14 211
Dépréciations pour risques pays					
Total des dépréciations	137 037	62 000	(54 185)	(65)	144 787
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan	3 022	2 149	(1 615)		3 556
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	4 685	993	(1 167)		4 511
Autres provisions clientèle					
Total des provisions	7 707	3 142	(2 782)		8 067
Total	144 744	65 142	(56 967)	(65)	152 854

4.11.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire d'Alsace est limité au versement des cotisations (9 155 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire d'Alsace concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés	39 050	14 476	4 222	57 748	39 840	14 208	4 311	58 359
Juste valeur des actifs du régime	(10 241)	(1 799)	0	(12 040)	(9 139)	(2 390)	0	(11 529)
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu	(3 366)	(269)	0	(3 635)	(5 073)	(279)	0	(5 352)
Coûts des services passés non reconnus	0	(514)	0	(514)	0	(520)	0	(520)
Solde net au bilan	25 443	11 894	4 222	41 559	25 628	11 019	4 311	40 958
Passif	25 443	11 894	4 222	41 559	25 628	11 019	4 311	40 958
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour le Groupe Banque Populaire d'Alsace.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52.5 % en obligations, 35.32 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 12.18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Droits liquidés sur la période	(1 464)	210	(396)	(1 650)	(1 418)	(272)	(395)	(2 085)
Droits acquis sur la période	0	576	196	772	0	535	202	737
Coût financier	1 460	532	146	2 138	1 603	585	183	2 371
Rendement attendu des actifs de couverture	(311)	(38)	0	(349)	(438)	(110)	0	(548)
Versement de la période au fonds	0	(524)	0	(524)	0	(1 460)	0	(1 460)
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	6	0	6	0	6	0	6
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	130	41	(36)	135	0	0	(254)	(254)
Autres éléments	0	73	0	73	0	130	0	130

• Principales hypothèses actuarielles

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3.92%	3.82%	3.41%	3.62%	3.26%	3.39%
Rendement attendu des actifs de couverture	5.50%	3.40%	2.93%	3.51%		

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 292 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

4.11.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	265 752	220 936
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	156 998	187 603
- ancienneté de plus de 10 ans	96 769	111 180
Encours collectés au titre des plans épargne logement	519 519	519 719
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	34 194	34 664
TOTAL	553 713	554 383

- Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	5 997	5 433
- au titre des comptes épargne logement	9 238	8 990
TOTAL	15 235	14 423

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	7	106	113
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	302	1 362	1 664
- ancienneté de plus de 10 ans	1 889	1 122	3 011
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 198	2 590	4 788
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	912	(320)	592
Provisions constituées au titre des crédits PEL	29	(10)	19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	257	45	302
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	286	35	321
TOTAL	3 396	2 305	5 701

4.12 Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	78 473	98 558
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	434	1 290
Total	78 907	99 848

Les emprunts subordonnés sont tous des emprunts en euro émis par BPCE.

Les fonds concernés sont les suivants :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
Emprunts inférieurs à 10% du poste					
2 287	Eur	15/12/1997	6.38%		09/06/2010
2 286	Eur	25/02/1998	5.78%		06/06/2010
3 000	Eur	01/02/2001	5.58%		16/02/2011
1 000	Eur	18/06/2002		0.47%	23/07/2012
1 000	Eur	18/10/2002		0.48%	25/11/2012
Emprunts supérieurs à 10% du poste					
18 900	Eur	28/02/2000		0.34%	04/05/2010
10 000	Eur	23/06/2004		0.27%	04/08/2014
15 000	Eur	23/05/2006		0.18%	22/07/2016
25 000	Eur	25/06/2007		0.16%	10/07/2017

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Ces différents emprunts ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé et répondent aux mêmes conditions de subordination : en cas de liquidation, ils sont remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'intervient qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaire, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur, des titres participatifs et des titres super subordonnés émis.

Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire d'Alsace au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF.

4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	26 512			(452)	26 060
Fonds de Garantie Mutuel				452	452
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	35 346	459	(7 802)		28 003
Total	61 858	459	(7 802)		54 515

Au 31 décembre 2009, le FRBG a été repris à hauteur de 7 802 milliers d'euros.

4.14 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)	225 738	155 396	193 483	574 617	
Augmentation de capital	55 313			55 313	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Régularisation stock impôt différé			2 094	2 094	
Elimination des titres consolidés	(22 191)			(22 191)	
Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation	258 860	155 396	195 577	609 833	
Résultat de la période			31 872	31 872	
Distribution			(9 717)	(9 717)	
Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)	258 860	155 396	217 732	631 988	
Augmentation de capital					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Régularisation stock impôt différé			(23)	(23)	
Elimination des titres consolidés	19 165			19 165	
Résultat de la période			27 798	27 798	
Capitaux propres au 31/12/2009	278 025	155 396	245 507	678 928	

Le capital social de la Banque Populaire d'Alsace s'élève à 286 875 milliers d'euros et est composé pour 229 500 milliers d'euros de 15 300 000 parts sociales de nominal 15 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 57 375 milliers d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

Au 31 décembre 2009, 8 850 milliers d'euros correspondant à 589 985 parts sociales sont détenus par la SAS structure de portage.

Les titres détenus par la SAS sont éliminés dans la présentation consolidée du capital social.

4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/09
Créances sur établissements de crédit	266 931	70 445	196 253	921		534 550
Opérations avec la clientèle	611 866	517 669	1 699 080	2 876 561		5 705 176
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	28 150	61 068	154 979	14 329		258 526
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 870	186 175	91 278	393 760	4 799	683 882
Total des emplois	914 817	835 357	2 141 590	3 285 571	4 799	7 182 134
Dettes envers établissements de crédit	358 596	325 999	817 431	1 094 849		2 596 875
Opérations avec la clientèle	2 537 333	220 136	1 045 382	86 758		3 889 609
Dettes représentées par un titre	50 327	53 331	72 600	46 000		222 258
Dettes subordonnées	434	23 473	15 000	40 000		78 907
Total des ressources	2 946 690	622 939	1 950 413	1 267 607	0	6 787 649

Note 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	20 452	7 857
en faveur de la clientèle	629 332	540 029
- Ouverture de crédits documentaires	18 380	7 562
- Autres ouvertures de crédits confirmés	610 019	530 568
- Autres engagements	933	1 899
Total des engagements de financement donnés	649 784	547 886
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		19 898
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		19 898

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	12 607	7 282
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	12 607	7 282
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	515 096	486 039
- cautions immobilières	27 829	26 227
- cautions administratives et fiscales	34 588	35 172
- autres cautions et avals donnés	400 152	375 311
- autres garanties données	52 527	49 329
Total des engagements de garantie donnés	527 703	493 321
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	667 862	564 996
Total des engagements de garantie reçus	667 862	564 996

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros

	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 324 990		1 123 612	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	280 190	2 123	35 162	2 137
Total	1 605 180	2 123	1 158 774	2 137

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 434 105 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 355 462 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 280 190 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 35 162 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 768 408 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 675 849 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

- 122 477 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 92 302 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire d'Alsace en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Sw aps de taux	1 133 167		1 133 167	1 088 235	30 000	1 118 235
Sw aps cambistes						
Sw aps financiers de devises						
Autres contrats de change	54 867		54 867	75 124		75 124
Autres contrats à terme						
Total opérations fermes	1 188 034		1 188 034	1 163 359	30 000	1 193 359
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux						
Options de change						
Autres options						
Opérations de gré à gré						
Options de taux	345 412		345 412	320 308		320 308
Options de change	562		562	8 910		8 910
Autres options						
Total opérations conditionnelles	345 974		345 974	329 218		329 218
Total instruments financiers et change à terme	1 534 008		1 534 008	1 492 577	30 000	1 522 577

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

La Banque Populaire d'Alsace a procédé en 2009 à la résiliation

- De quatre contrats de floor d'un montant notionnel total de 155 000 milliers d'euros, cette opération générant une plus-value de 1 061 milliers d'euros.
- Et de quatre contrats de swaps de macro-couverture emprunteur taux variable/prêteur taux fixe d'un montant notionnel total de 85 000 milliers d'euros, cette opération dégageant une plus-value de 2 115 milliers d'euros.

Elle a également renégocié un swap de 30 000 milliers d'euros classé en position ouverte isolée au 31 décembre 2008 avec constitution d'une provision pour risque et charges à hauteur de 1 567 milliers d'euros pour couvrir les pertes latentes. Du fait de cette renégociation entraînant une modification significative des caractéristiques de cet instrument, ce dernier a été reclassé en opération de couverture avec reprise de la provision antérieurement constituée.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	359 967	773 200			1 133 167	330 778	757 457	30 000		1 118 235
Accords de taux futurs										
Sw aps de taux	359 967	773 200			1 133 167	330 778	757 457	30 000		1 118 235
Sw aps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux				///////					///////	
Opérations conditionnelles	192 412	153 000			345 412	162 308	158 000			320 308
Options de taux	192 412	153 000			345 412	162 308	158 000			320 308
Total	552 379	926 200			1 478 579	493 086	915 457	30 000		1 438 543

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	215 598	864 805	398 176	1 478 579
Opérations fermes	146 501	711 009	275 657	1 133 167
Opérations conditionnelles	69 097	153 796	122 519	345 412
TOTAL	215 598	864 805	398 176	1 478 579

5.3 Ventilation du bilan par devise

Au 31 décembre 2009, les encours de prêts à la clientèle en Franc Suisse s'élèvent à 200 135 milliers d'euros et les encours de change à terme totalisent 54 867 milliers d'euros contre respectivement 181 661 milliers d'euros et 75 124 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Note 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(76 374)	10 453	(65 921)	(87 706)	21 585	(66 121)
Opérations avec la clientèle	(88 768)	240 141	151 373	(95 701)	256 522	160 821
Obligations et autres titres à revenu fixe	(11 579)	17 767	6 188	(21 559)	16 349	(5 210)
Autres (*)	(37 558)	38 253	695	(43 730)	59 074	15 344
Total	(214 279)	306 614	92 335	(248 696)	353 530	104 834

() Dont 13 019 milliers d'euros de charges nettes au titre des opérations de macro-couverture pour l'exercice 2009 contre 2 018 milliers d'euros de produits nets pour l'exercice 2008.*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 409 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à compter de l'année 2009 à la Caisse des dépôts et consignations.

Les variations de la provision épargne-logement impactent la ligne des opérations avec la clientèle. Au titre de l'exercice 2009 cette ligne présente une dotation nette de 2 304 milliers d'euros contre une reprise nette de 2 214 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008.

6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	72	168
Participations et autres titres détenus à long terme	7 923	14 291
Parts dans les entreprises liées	2 111	434
Total	10 106	14 893

6.3 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(138)	318	180	(196)	399	203
Opérations avec la clientèle	590	58 987	59 577	(201)	55 069	54 868
Opérations sur titres	(50)	4 316	4 266	(65)	3 928	3 863
Opérations sur moyens de paiement	(13 799)	26 407	12 608	(12 541)	25 236	12 695
Opérations de change		240	240		251	251
Engagements hors-bilan	(236)	1 675	1 439	(217)	1 340	1 123
Prestations de services financiers	(392)	4 024	3 632	(468)	3 820	3 352
Activités de conseil						
Total	(14 025)	95 967	81 942	(13 688)	90 043	76 355

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	1 424	1 495
Instruments financiers à terme	1 311	(2 257)
Total	2 735	(762)

Suite à la renégociation en 2009 du swap de trading, la provision de 1 567 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2008 a été reprise à due concurrence en 2009.

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
- Dotations	(366)		(366)	(1 959)		(1 959)
- Reprises	644		644	13		13
Résultat de cession	65		65	6		6
Autres éléments						
Total	343		343	(1 940)		(1 940)

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(474)	659	185	(463)	482	19
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession	(1 186)	89	(1 097)	(824)	166	(658)
- Dépréciations	(1 159)	1 746	587	(1 920)	1 616	(304)
- Autres produits et charges	(902)	596	(306)	(1 355)	691	(664)
Sous-total	(3 247)	2 431	(816)	(4 099)	2 473	(1 626)
Opérations de location simple						
- Résultats de cession	(1 380)	38	(1 342)	(217)	49	(168)
- Dépréciations	(996)	9	(987)	(2 022)	2	(2 020)
- Autres produits et charges	(1 437)	1 761	324	(26)	1 991	1 965
Sous-total	(3 813)	1 808	(2 005)	(2 265)	2 042	(223)
Autres produits et charges accessoires	(419)	4 761	4 342	(377)	4 014	3 637
Total	(7 953)	9 659	1 706	(7 204)	9 011	1 807

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(45 326)	(47 195)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 889)	(6 763)
Autres charges sociales	(16 502)	(16 589)
Intéressement des salariés	(5 384)	(5 549)
Participation des salariés	(784)	(922)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 739)	(4 468)
Total 'Frais de personnel'	(80 624)	(81 486)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 614)	(3 188)
Autres charges générales d'exploitation	(41 844)	(40 958)
Total 'Autres charges d'exploitation'	(45 458)	(44 146)
Total	(126 082)	(125 632)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 387 cadres et 808 non cadres, soit un total de 1 195 personnes.

6.8 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations										
Interbancaires				14	14			(322)	24	(298)
Clientèle	(50 719)	32 253	(1 068)	388	(19 146)	(49 126)	36 749	(2 053)	436	(13 994)
Titres et débiteurs divers										
	(50 719)	32 253	(1 068)	402	(19 132)	(49 126)	36 749	(2 375)	460	(14 292)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 150)	1 615	////	////	(535)	(250)	610	////	////	360
Provisions pour risques clientèle	(993)	1 167	////	////	174	(820)	1 158	////	////	338
Provisions risques-pays										
	(3 143)	2 782	////	////	(361)	(1 070)	1 768	////	////	698
Total	(53 862)	35 035	(1 068)	402	(19 493)	(50 196)	38 517	(2 375)	460	(13 594)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	35 035	38 517
-reprises de dépréciations utilisées	14 107	15 826
total reprises	49 142	54 343
-pertes couvertes par des dépréciations	(14 107)	(15 826)
reprises nettes	35 035	38 517

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Non applicable.

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(8 223)		////////	(8 223)	(482)		////////	(482)
- Reprises	253		////////	253	90		////////	90
Résultat de cession	186	(2 684)	2 061	(437)	(57)		91	34
Total	(7 784)	(2 684)	2 061	(8 407)	(449)		91	(358)

Les dotations sur titres de participations ont notamment été impactées par le provisionnement de la ligne BP Participations à hauteur de 8 205 milliers d'euros.

La ligne « Résultat de cession » intègre la moins-values de 2 684 milliers d'euros résultant de la cession de la tranche CDO ARIA de 15 000 milliers d'euros, et le boni de fusion de 1 285 milliers d'euros dégagé lors de la TUP SOFIRHIN ainsi que des plus-values de cession d'actifs immobiliers pour 753 milliers d'euros.

6.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

6.12 Impôt sur les bénéfices

Le groupe Banque Populaire d'Alsace est membre du groupe fiscal constitué par BP Participations.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe Banque Populaire d'Alsace est la suivante :

En milliers d'euros		
	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	27 798	31 872
Résultat Minoritaire		
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	(11 911)	2 812
- <i>Impôt de la période</i>	9 012	13 894
- <i>Réintégration différences permanentes</i>	12 507	5 290
- <i>Déduction différences permanentes</i>	(33 430)	(16 372)
Déficits de l'exercice reportés en avant	36	
Déficits antérieurs imputés sur l'exercice		
= Résultat fiscal consolidé	15 923	34 684
x Taux d'impôt théorique	33.33%	33.33%
= Impôt théorique	5 308	11 561
Avoirs fiscaux		
Effets de l'intégration fiscale		
Contribution exceptionnelle	151	359
Impôts sur les sociétés - Taux réduit	3	
Étalement IS PTZ	(606)	(402)
Crédit impôt famille ,association & apprentissage	(142)	(135)
Redressement fiscal	4 299	134
Carry-back		
Différences de taux sur filiales étrangères		
Autres		2 377
= Charge d'impôt de l'exercice	9 013	13 894
dont :		
- impôt exigible	12 085	13 269
- impôt différé	(3 073)	625

La provision pour impôt constituée au titre du contrôle fiscal des exercices 2006 à 2008 s'élève à 2 357 milliers d'euros.

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
DECALAGES TEMPORAIRES	5 271	1 247
Provisions pour retraite	690	(840)
Provision Epargne Logement	2 305	(2 214)
Provision médaille du travail non déduite		
Participation des salariés	(138)	4
Plus-values latentes sur OPCVM	1	(12)
Provisions réglementées	(2)	(286)
Provisions TVA S/OPCVM non déduites		
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	1 113	139
Prêt à taux zéro		
CRC 2002-10 (amortissements)	1 092	1 092
Organic	11	43
QP de sociétés de personnes		
ICNE & Coupons à l'achat antérieurs à 1993		
GIE fiscaux	471	3 640
Indemnités PAP		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	(272)	(319)
AUTRES DECALAGES	3 653	(3 066)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	3 653	(3 066)
ID / réserve latente brute	3 653	(3 066)
ID / réserve latente exonérée (SICOMI)		
Décalages bilantiels Long Terme	0	0
PV / titres conso en sursis d'impôt		
PV / titres non conso en sursis d'impôt		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Décalages bilantiels Court Terme	0	0
Apport d'actifs en régime de faveur		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	8 924	(1 819)
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'impôts différés	8 924	(1 819)
Impôts différés total comptabilisés	(3 073)	625
dont : - impôt différé actif	(1 277)	1 101
- impôt différé passif	(1 796)	(476)

Note 7 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

7.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comporte les entités suivantes :

- Banque Populaire d'Alsace, société anonyme coopérative à capital variable
- SPGRES, société de gestion de participations, filiale à 100 % de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale
- Sociétariat Banque Populaire d'Alsace, filiale à 100 % de la SPGRES, société de gestion de participations dont l'objet est de réguler le capital social de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale.

- **Délimitation du périmètre de consolidation**

Les entités suivantes ne sont pas consolidées en raison de leur contribution non significative aux capitaux propres et résultats consolidés de la Banque Populaire d'Alsace :

FILIALES	% de détention par la Banque Populaire d'Alsace *	2 008	
		Fonds propres avant affectation	Résultat
SOFIRHIN	100	9 150	980
SIRKA SNC	100	-47	-48
SIPMEA	97	14 075	68
EUROPEENNE DE COURTAGE	100	249	3
RESTOPAL	100	-2	-3
IMMOBILIERE CONCORDE	100	17	-50
SCI GEILER	100	0	0
SCI 2 RUE DE TURENNE	100	248	0
SCI VIEUX MARCHE	100	8	-1
SCI HALLES CONCORDE	100	16	7

* *Détention directe ou indirecte*

NB : les données chiffrées du tableau ci-dessus correspondent aux derniers comptes arrêtés disponibles à ce jour (31/12/2008).

Par ailleurs, les SCM (Sociétés de Caution Mutuelle) ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation.

Aucune nouvelle prise de participation n'a été effectuée par la SPGRES au cours de l'exercice 2009.

On notera que les filiales SPGRES et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace ne disposent pas de moyens propres.

Les rapports des Commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Jean-Marc Krieger Sàrl

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2009

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Estimations comptables :

- Votre Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note 2.3.2. de l'annexe).

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations spécifiques à l'actif du bilan et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Votre Banque expose dans les notes 2.3.4. de l'annexe les méthodes d'évaluation retenues, relatives aux titres de placement et aux titres d'investissement détenus et notamment en ce qui concerne l'appréciation du risque de contrepartie sur le portefeuille d'investissement.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à l'évaluation des titres de placement et d'investissement au 31 décembre 2009 et à l'évaluation du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans la note 2.3.4 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2009

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 1er avril 2010

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER Sàrl



Jean-Marc KRIEGER

Mazars



Jean-Brice de TURCKHEIM



Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Jean-Marc Krieger Sàrl

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble, constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2009

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Estimations comptables :

- Votre Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note 2.3.2. de l'annexe).

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations spécifiques à l'actif du bilan et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Votre Banque expose dans les notes 2.3.4. de l'annexe les méthodes d'évaluation retenues, relatives aux titres de placement et aux titres d'investissement détenus et notamment en ce qui concerne l'appréciation du risque de contrepartie sur le portefeuille d'investissement.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à l'évaluation des titres de placement et d'investissement au 31 décembre 2009 et à l'évaluation du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans la note 2.3.4 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2009*

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 1^{er} avril 2010

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER Sarl

Jean-Marc KRIEGER

Mazars



Jean-Brice de TURCKHEIM



Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace

Exercice clos le 31 décembre 2009

Jean-Marc Krieger Sàrl

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace
Exercice clos le
31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire d'Alsace et faisant suite à la demande qui nous a été faite, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi volontairement par le Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Votre président a établi et soumet à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Exercice clos le
31 décembre 2009*

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi volontairement.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 1^{er} avril 2010

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER Sàrl

Jean-Marc KRIEGER

Mazars



Jean-Brice de TURCKHEIM



Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Immeuble Le Concorde - 4, Quai Kléber
BP 10401 - 67001 STRASBOURG
Société coopérative à capital variable

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

MAZARS

20, Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Jean-Marc KRIEGER

4, rue Montagne
68100 MULHOUSE

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE
Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE
Exercice clos le 31 décembre 2009

- *Signature de l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre de crédit et de garantie financière du 14 décembre 2007 avec BPCE*

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 13 novembre 2009 l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre du 14 décembre 2007 qui concerne les Banques Populaires participant au Programme mis en place par BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS (BPCB).

L'objet de ce Programme est d'émettre des obligations dites sécurisées sur les marchés financiers en vue d'accorder aux Banques Populaires participant au Programme, et le cas échéant, à la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES des avances à partir des fonds ainsi levés, au titre de la Convention-cadre

Aux termes de la Convention-cadre, les Banques Populaires concernées, en qualité de garants, s'engagent à remettre en garantie à BPCB des actifs éligibles constitués principalement de prêts immobiliers, garantis par des sûretés (les Sûretés de Prêt Immobilier) et d'actifs de substitution devant répondre à certaines caractéristiques, dans le cadre des dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

L'objet de l'Avenant Cautions Intra-groupe est d'ajouter de nouveaux intervenants, à savoir la BANQUE MONETAIRE ET FINANCIERE et la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, comme apporteurs de Sûretés de Prêt Immobilier.

Au 31/12/2009, l'engagement donné par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE à ce titre se monte à 768.408 KE.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 18.06.2009).

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE
Exercice clos le 31 décembre 2009

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- **Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales**
Votre Conseil d'Administration du 6 décembre 2000, a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2009, le montant global des agios calculés mais non réclamés est nul.

▪ ***Conventions d'agrément collectif conclues entre la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE et les sociétés de caution mutuelle***

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- SOCAMI ALSACE
- SOCAMA 67
- SOCAMA 68
- SOCAUPROMI
- SOCACEF

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

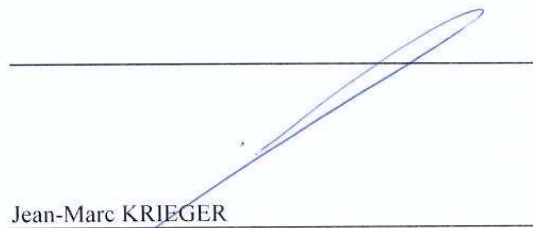
**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**
Exercice clos le 31 décembre 2009

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE n'a pas versé de subvention à ce titre au cours de l'exercice 2009.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 1^{er} avril 2010

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER sàrl



Jean-Marc KRIEGER

Mazars



Jean-Brice de TURCKHEIM



Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Immeuble Le Concorde - 4, Quai Kléber
BP 10401 - 67001 STRASBOURG
Société coopérative à capital variable

Rapport Spécial Complémentaire des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

MAZARS

20, Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Jean-Marc KRIEGER

4, rue de la Montagne
68100 MULHOUSE

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE
Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport Spécial Complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport complémentaire sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés tardivement. Ce rapport complète notre rapport initial émis en date du 1^{er} avril 2010.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**
Exercice clos le 31 décembre 2009

• *Convention d'intégration fiscale entre la Banque Populaire d'Alsace et Banques Populaires Participations*

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 31/12/2009 une convention d'intégration fiscale avec BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS.

Cette convention prévoit notamment que BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS (anciennement BFBP) devient la société mère du groupe intégré et que la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE sera tenue de verser à BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS, à titre de contribution au paiement de l'impôt d'ensemble du groupe intégré pour l'exercice 2009, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son propre résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 01.12.2009).

• *Convention d'intégration fiscale entre la Banque Populaire d'Alsace et BPCE*

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**
Exercice clos le 31 décembre 2009

Nature et montant des engagements

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 04/01/2010 une convention d'intégration fiscale avec BPCE.

Cette convention prévoit notamment que BPCE devient, à compter du 1^{er} janvier 2010 la société mère du groupe intégré et que la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE sera tenue de verser à BPCE, à titre de contribution au paiement de l'impôt d'ensemble du groupe intégré à compter de l'exercice 2010, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son propre résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 01.12.2009).

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 23 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER sàrl



Jean-Marc KRIEGER

Mazars



Jean-Brice de TURCKHEIM



Anne VEAUTE

Les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration

Président du Conseil d'administration, **Thierry CAHN**
Directeur Général, **Dominique DIDON**

ADMINISTRATEURS

Thierry CAHN

Président du Conseil d'administration
Avocat à la Cour d'appel de Colmar

Christian BREVARD

Vice-président délégué
Président du Directoire de Bruker Biospin SA

Hélène HEIMBURGER

Vice-présidente
Président du Conseil de Surveillance de la SA Financière Heimburger

André REICHARDT

Vice-président
Directeur Général de la Chambre de Métiers d'Alsace

Pierre ROESLER

Vice-président
Directeur Administratif et Financier de DIFFWAY Sarl

Christiane ROTH

Secrétaire
Président Directeur Général de la SAS Les Cotillons d'Alsace

Gérard BINDER

Administrateur
Professeur des Universités

Jean-Pierre DIRLER

Administrateur
Propriétaire viticulteur en retraite

Jean-Claude GILG

Administrateur
Directeur commercial de la SAS Electricité H. GILG & Cie

Michel HAAG

Administrateur
Président Directeur Général de la Brasserie Météor

Francis MULLER

Administrateur
Président Directeur Général d'IMG - Cardinale Développement

Richard SAUER

Administrateur
Président du Conseil de Surveillance de la SA KS Construction

Christa SERIC-GEIGER

Administrateur
Propriétaire Gérante de Autohaus Geiger GmbH

Bernard STEYERT

Administrateur

Président du Groupe Socomec

Michel VOUGE

Administrateur

Médecin spécialiste en radiologie

Les Représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'administration

Collège des cadres

Dominique SCHITTLY

Michel SPERONI

Collège des techniciens

Elisabeth BEICK

Jean-Marc WECKNER

Les mandats ou fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2009

Thierry CAHN

- Avocat à la Cour d'appel de Colmar
- Membre du Conseil d'administration de BP Participations
- Membre du Conseil de Surveillance de la BPCE
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA MOBA
- Membre du Conseil de Surveillance de la société FONCIA

Christian BREVARD

- Président du Directoire de Bruker Biospin SA
- Gérant de Bruker Daltonique
- Président du Conseil d'administration de la SA Natixis Securities
- Administrateur de Natixis Bleichroeder INC
- Administrateur de Pramex
- Membre de l'Académie des Technologies

Hélène HEIMBURGER

- Président du Conseil de Surveillance de la SA Financière Heimburger

André REICHARDT

- Directeur Général de la Chambre de Métiers d'Alsace
- Président d'Alsace International
- Administrateur de SODIV SA

Pierre ROESLER

- Directeur Administratif et Financier de DIFFWAY Sarl
- Président du Conseil d'administration de la SA d'HLM Somco Mulhouse
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Somangest Vesigest SA
- Président du Conseil de Surveillance de MNR Group SA

Christiane ROTH

- Président Directeur Général de la SAS Les Cotillons d'Alsace
- Gérante de la Holding Party Center

Gérard BINDER

- Professeur des universités

Jean-Pierre DIRLER

- Propriétaire viticulteur en retraite

Jean-Claude GILG

- Directeur commercial SAS Electricité H. GILG & Cie
- Gérant de GILG & FILS

Michel HAAG

- Président Directeur Général de la Brasserie Météor
- Président Directeur Général de la Financière Haag

Francis MULLER

- Président Directeur Général d'IMG SAS, Cardinale Développement SAS
- Gérant de la société civile Financière Francis Muller
- Administrateur de Financière CPI SA
- Gérant de la SARL M&M

Richard SAUER

- Président du Conseil de Surveillance de la SA KS Construction
- Président du Directoire de la SA S.P.R. Investissements

Christa SERIC-GEIGER

- Propriétaire Gérante Autohaus Geiger GmbH

Bernard STEYERT

- Président du Groupe Socomec
- Administrateur de la NSC Guebwiller
- Administrateur de la Brasserie Météor

Michel VOUGE

- Médecin spécialiste en radiologie
- Président d'Honneur de la SAS Scanner et Imagerie Médicale Wilson87

Dominique DIDON

- Vice-Président du Conseil d'administration de Natixis Lease
- Administrateur de Natixis Private Equity
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur d'i-BP (Informatique Banque Populaire)
- Administrateur de Banque Populaire Développement
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire
- Administrateur de CAR-IPBP
- Représentant permanent de la Banque Populaire d'Alsace au Conseil d'administration de la SICAV Alsace Court Terme

La direction Générale

Dominique DIDON

Directeur Général

Daniel BRAUN

Directeur Général adjoint

Directeur de l'Organisation Générale

Pierre-Yves SCHEER

Directeur Général adjoint

Directeur Financier

Pascal WETTLE

Directeur Général adjoint

Directeur de l'Exploitation

Pierre FINCKER

Directeur des Risques

Bernard RAMAIN

Secrétaire Général

Directeur des Ressources Humaines

Didier VASSEUR

Directeur Crédits et International

Certifié conforme

Strasbourg, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR GENERAL



Dominique DIDON

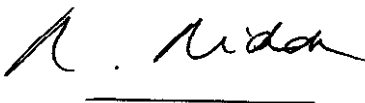
Déclaration des personnes responsables

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

Dominique DIDON, Directeur Général

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Dominique DIDON
Directeur Général